
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-deuxième séance – Lundi 16 mars 2009, à 17 h

Présidence de M^{me} Vera Figurek, vice-présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Grégory Baud, Christophe Buemi, M^{me} Maria Casares, M. Alpha Dramé, M^{me} Laetitia Guinand, MM. Thierry Piguet et Olivier Tauxe.*

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare, maire, M. Rémy Pagani, vice-président, M. Patrice Mugny, M^{me} Sandrine Salerno et M. Pierre Maudet, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 27 février 2009, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 10 mars, mercredi 11 mars et lundi 16 mars 2009, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Manuel Tornare, maire. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je vous rappelle que nous organisons, le mercredi 18 mars, à 20 h, à l'Espace quartier aîné-e-s de Plainpalais situé au 3, parc des Minoteries, une séance à l'écoute du quartier de Plainpalais. Nous traiterons des thèmes suivants: «Espace public, aménagements pour mieux vivre ensemble», «Mobilité, zone 30 km/h, parcage, quelles améliorations?», «Incivilités et nuisances, parlons-en». MM. Maudet et Paganì seront présents, ainsi que moi-même. Toutes les habitantes et tous les habitants du quartier sont invités, de même que tous les membres du Conseil municipal.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous êtes conviés, à 19 h, dans la cour de l'Hôtel de Ville, à une verrée organisée par le Bureau de l'intégration des étrangers, à l'occasion de l'ouverture de la semaine d'action contre le racisme et du vernissage de l'exposition «L'autre».

M^{me} Salerno sera absente pour la seconde partie de notre soirée et M. Mugny arrivera vers 18 h 15; le cas échéant, nous traiterons les objets qui le concernent à 20 h 30.

Nous avons été saisis de deux motions d'ordre demandant d'ajouter à notre ordre du jour: l'interpellation I-187 de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, intitulée «Comment le Conseil administratif, et plus particulièrement M. Pierre Maudet, entendent-ils garantir la liberté syndicale et contribuer à rétablir un climat de confiance dans le secteur de la vente?», et l'interpellation I-188 de M^{me} Salika Wenger, intitulée «Devant l'interdiction faite aux syndicats de s'exprimer sur la voie publique, le silence semble-t-il, au Conseil administratif à majorité de gauche, le meilleur moyen de soutenir les valeurs défendues par cette même majorité au Conseil municipal et par les citoyens qui l'ont élu?»

Je vous propose de commencer par ces deux motions d'ordre, puis nous engagerons le troisième débat sur le rapport PA-84 A. Nous commençons par l'interpellation urgente I-187 de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio. Je lui donne la parole pour trois minutes, afin qu'elle développe l'urgence.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Chers collègues, comme vous le savez, j'avais déjà déposé une interpellation urgente I-186 sur la même question la semaine dernière. Or, il apparaît aujourd'hui que les faits déplorés se sont répétés et que les actions syndicales ont été entravées pour les mêmes raisons, c'est-à-dire que les autorités reprochent aux syndicats toute une série de faits non avérés. J'aimerais une explication à ce sujet, et je pense que c'est urgent. De même que le Conseil d'Etat a été interpellé par ma collègue députée Véronique Pürro, nous interpellons M. Pierre Maudet et le Conseil administratif sur cette affaire.

Nous estimons qu'il est urgent que les autorités servent de lien pacificateur dans ce conflit. Je rappelle que le conseiller d'Etat Longchamp était intervenu dans le conflit du secteur de la construction en l'absence de convention collective, et qu'un accord avait été trouvé à la satisfaction de tous entre les différents partenaires. Le climat de confiance doit être garanti dans notre ville, surtout en période de crise. A mon sens, la collectivité publique a un rôle à jouer, raison pour laquelle j'aimerais développer cette interpellation I-187 aujourd'hui.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 27 oui contre 20 non.

La présidente. Je donne la parole à M^{me} Wenger pour défendre l'urgence sur l'interpellation I-188.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'une certaine manière, notre interpellation I-188 est complémentaire à celle que vient de nous présenter M^{me} Valiquer Grecuccio, car nous y traitons de la même problématique, mais sous un angle différent. En effet, il s'agit d'offrir au Conseil administratif la possibilité de clarifier sa position sur une décision qui ne correspond pas exactement à ce que nous avons l'habitude de défendre. Nous voulons qu'il précise de quel côté son cœur balance et quelle est sa position dans le dossier qui nous occupe. Nous pensons qu'il est urgent qu'il le fasse, car aussi bien notre assemblée que les citoyens qui nous regardent ce soir ont de la peine à vivre cette ambiguïté. J'estime que notre interpellation est tout aussi importante que celle de M^{me} Valiquer Grecuccio – que nous soutenons, d'ailleurs.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 30 oui contre 22 non.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Madame la présidente, ces deux interpellations I-187 et I-188 pourraient être traitées ensemble, me semble-t-il, puisqu'elles concernent exactement le même problème – mais seulement si M^{me} Valiquer Grecuccio est d'accord, évidemment!

La présidente. Etes-vous d'accord, Madame Valiquer Grecuccio? (*M^{me} Valiquer Grecuccio fait signe que oui.*) Nous lions donc les deux interpellations I-187 et I-188 et nous les traitons de suite.

3.a) Interpellation du 16 mars 2009 de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio: «Comment le Conseil administratif, et plus particulièrement M. Pierre Maudet, entendent-ils garantir la liberté syndicale et contribuer à rétablir un climat de confiance dans le secteur de la vente?» (I-187)¹.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Mon interpellation I-187 portera essentiellement sur deux points. Au-delà du cas dont nous avons déjà parlé la semaine dernière à l'occasion de mon interpellation I-186, j'aimerais insister sur la liberté syndicale comme droit fondamental. En effet, immédiatement après la délibération du Conseil municipal à ce sujet, il y a une semaine, un courrier a été envoyé aux organisations syndicales disant que les motifs de l'interdiction qui leur avait été signifiée restaient identiques et que la liberté syndicale devait s'exercer dans des lieux plus fréquentés. En tant que socialiste, je me demande si le groupe Coop, dont dépend Interdiscount où les syndicats ont été invités à manifester, a été consulté; a-t-on demandé aux commerçants de Confédération Centre s'ils appréciaient que des syndicalistes mettent des piquets de protestation devant leur magasin pour une revendication qui en concerne un autre? Permettez-moi d'en douter, et de dire qu'il y a très clairement atteinte à la liberté syndicale.

Le courrier du 11 mars adressé aux syndicats a donc été confirmé le lendemain par un autre courrier, selon lequel rien ne changeait. J'en rappelle la teneur: si le Conseil administratif – et plus particulièrement le département de M. Pierre Maudet – avait été au courant du motif de la protestation syndicale, à savoir le licenciement de M^{me} Marisa Pralong, il n'aurait pas accordé d'autorisation de manifester. C'est surtout sur ce point que porte mon interpellation I-187. Peut-on répéter de telles affirmations plusieurs fois de suite sans porter atteinte à la liberté syndicale comme droit fondamental?

Le deuxième point que je voulais souligner concerne plus largement le conflit en question. Comme je le disais tout à l'heure, le Conseil d'Etat et, en particulier, M. François Longchamp – preuve en est le communiqué de presse du 20 mars 2008 – ont servi de lien entre les différentes organisations paritaires engagées alors dans le conflit du secteur de la construction.

¹ Annoncée et motion d'ordre, 5406.

A l'instar de ma collègue Véronique Pürro, qui a déposé une interpellation écrite urgente au Grand Conseil pour demander que le Conseil d'Etat intervienne et fasse respecter un climat social plus serein, nous demandons au Conseil administratif s'il ne pourrait pas, lui aussi, intervenir et servir de médiateur dans ce conflit. Je signale au passage que les organisations patronales de la vente ont quitté, dès le mois de janvier 2009, la table des négociations sur les heures d'ouverture des magasins. Nous savons, malheureusement, quel a été le résultat de cette démarche.

Nous demandons donc instamment à notre exécutif si la liberté syndicale le préoccupe, ainsi que M. Pierre Maudet. Pourquoi répète-t-il sans cesse que, s'il avait su que le motif de la protestation syndicale était un licenciement, il ne l'aurait pas autorisée? Pourquoi le Conseil administratif n'intervient-il pas sur le terrain de la médiation?

3.b) Interpellation du 16 mars 2009 de M^{me} Salika Wenger: «Devant l'interdiction faite aux syndicats de s'exprimer sur la voie publique, le silence semble-t-il, au Conseil administratif à majorité de gauche, le meilleur moyen de soutenir les valeurs défendues par cette même majorité au Conseil municipal et par les citoyens qui l'ont élu?» (I-188)¹.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les Genevois ont élu un Conseil administratif à majorité de gauche. Il me semble donc important de connaître les raisons pour lesquelles ce même Conseil administratif met aujourd'hui notre assemblée dans une position inconfortable: celle de défendre les droits citoyens, et notamment les droits syndicaux. Une nouvelle interdiction a été notifiée jeudi soir concernant les actions syndicales d'Unia durant la semaine qui commence. Nous aimerions beaucoup ne plus avoir à douter de la position du Conseil administratif à ce sujet. (*Les conseillers administratifs bavardent.*) Il se peut que je dérange les magistrats, mais il s'avère que c'est très exactement à eux que je m'adresse! Excusez-moi, Messieurs, de gêner votre conversation...

Nous aimerions que le Conseil administratif mette fin à une polémique totalement absurde, qui n'aurait jamais eu lieu s'il avait rendu publiques ses réserves par rapport à une mesure aussi éloignée de ses convictions. Nous ne faisons pas de différence entre nos convictions politiques et l'exercice de cette même politi-

¹ Annoncée et motion d'ordre, 5406.

que. Aussi demandons-nous que le Conseil administratif soutienne officiellement les valeurs démocratiques défendues depuis toujours par la gauche, telles que – entre autres – la liberté d’expression et la liberté syndicale.

Dans le cas qui nous occupe, à savoir l’opposition des syndicats au renvoi d’une employée sous le prétexte qu’elle use de ses droits, nous nous plaçons très clairement au côté de ceux qui pensent que ces droits sont remis en question par l’interdiction faite aux syndicats d’informer la population de ces attaques contre le travail et les personnes représentant les travailleurs. Nous ne doutons pas que le Conseil administratif défend les valeurs démocratiques, mais nous espérons qu’il aura à cœur de lever toute ambiguïté sur sa position face à une mesure qui, si elle ne relève pas de sa compétence, n’en est pas moins une atteinte aux libertés. Évidemment, la tentation est grande de voir dans cette même mesure la marque du manque de maturité politique du magistrat responsable. Mais l’heure n’est plus aux coquetteries, et il est urgent de savoir de quel côté le Conseil administratif se positionne!

M. Manuel Tornare, maire. Madame Wenger, je vous réponds calmement, et croyez bien que je vous ai écoutée! Deux problèmes se posent, dans cette affaire. Le premier relève de la gestion du domaine public, qui dépend du département de M. Maudet. (*M^{me} Wenger fait des commentaires.*) Attendez, laissez-moi répondre! Vous m’accusez de ne pas vous écouter, mais c’est vous qui ne m’écoutez pas! Ce problème est donc du ressort du département de M. Maudet, et il a toute la liberté d’accepter ou de refuser l’installation d’un stand syndical devant Manor. Nous ne nous sommes donc pas désolidarisés de sa position.

Le deuxième problème est distinct; il concerne la liberté syndicale et le soutien à la personne licenciée. M^{me} Salerno et moi-même faisons partie du comité de soutien, mais nous n’avons pas l’habitude de blâmer nos collègues pour la gestion des dossiers dont ils sont responsables. Il ne faut pas confondre les deux problèmes. Chacun est libre de soutenir ou pas M^{me} Pralong, et je répète que, personnellement, en tant que maire de Genève, je la soutiens. Vous pouvez le vérifier, Madame Wenger! J’insiste sur le fait que la gestion du domaine public est un autre problème, et que les magistrats qui n’en sont pas chargés n’ont pas à juger leur collègue responsable. Voilà comment fonctionne un Conseil administratif, qu’il soit de gauche, du centre ou de droite.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Je m’appliquerai à répondre aux deux interpellatrices, en essayant de leur répéter avec d’autres mots – peut-être me suis-je mal exprimé l’autre jour – ce que j’ai déjà dit sur la position du magistrat responsable, mais également du Conseil administratif, relative au pro-

blème précis de l'utilisation du domaine public dans le périmètre concerné, à l'occasion de cette protestation syndicale. J'entends ici répéter très clairement que je n'aborderai pas la question politique de savoir s'il faut ou non soutenir la cause de cette dame; d'ailleurs, j'en ignore les tenants et aboutissants précis, et je n'ai pas l'intention de m'y impliquer.

Je réponds donc d'emblée à l'une des demandes formulées tout à l'heure par M^{me} Valiquer Grecuccio, qui voulait, si j'ai bien compris, que l'exécutif joue le rôle de médiateur dans cette affaire. Mais il n'a pas la vocation de faire l'intermédiaire entre le monde syndical et le monde patronal, il ne s'immisce pas dans ce genre de problèmes. Dans ce cas précis, nous pourrions peut-être discuter avec mes collègues, pour savoir si nous devons ou non jouer les *go between*. Pour ma part, je considère que c'est d'abord à l'Etat de jouer ce rôle; vous l'avez dit vous-même, Madame la conseillère municipale. Or il me semble que c'est ce qu'il fait, et j'espère qu'un accord sera trouvé à la faveur d'une médiation que nous appelons de nos vœux. Mais j'insiste sur le fait que le Conseil administratif n'a ni la vocation, ni l'intention de s'immiscer dans cette affaire.

Je voulais aborder un deuxième point. Le Conseil administratif est très sensible à la défense des libertés en général, et non pas seulement de la liberté syndicale: je parle bien de toutes les libertés, y compris la liberté économique. Comme on le sait, la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres; les libertés n'ont donc pas de limite absolue.

Comprenons-nous bien: il s'agit ici de faire une pesée d'intérêts en matière d'utilisation du domaine public. Vous le savez aussi bien que moi, puisque nous en avons parlé l'autre jour en évoquant le problème du *botellón*: il y a un subtil dosage à faire basé essentiellement sur la bonne foi et la proportionnalité. La gestion du domaine public n'est pas une science exacte!

Dans le cas d'espèce, nous estimons que le principe de la bonne foi n'a pas été respecté, puisque nous n'avons pas été informés clairement au départ du motif et de l'objectif de la protestation syndicale. Si tel avait été le cas, je le répète, nous n'aurions sans doute pas autorisé une manifestation durant plusieurs semaines devant les quatre entrées de Manor. C'est là une pratique constante que nous appliquons depuis plusieurs années, sans qu'elle ne pose problème. Nous avons donné aux syndicats une autorisation que nous avons ensuite retirée, car ses conditions n'étaient pas remplies. Je rappelle ce que j'ai déjà dit l'autre jour: les syndicalistes interpellaient des passants et obstruaient le passage. Cela a été attesté par des personnes assermentées, il ne s'agit donc pas d'une appréciation politique subjective de ma part, mais de faits avérés.

Nous pouvons discuter de toutes sortes de facteurs entrant en compte dans cette affaire mais, dès lors que nous avons donné un avertissement aux syndicats – par un courrier plutôt sympathique, d'abord – puis retiré la permission de mani-

fester, nous estimons avoir fait notre travail. Ce qui n'empêche pas les syndicats en question de manifester quand même, vous l'aurez constaté, Mesdames et Messieurs. Une autorisation leur a d'ailleurs été accordée, avec préavis favorable de la Ville, pour une manifestation au sens strict du terme sur la place De-Grenus, samedi dernier.

S'agissant de l'occupation physique du domaine public à l'entrée de Manor, nous considérons que, vu le nombre de manifestations organisées sur ce mode-là les jours précédents et le non-respect du principe de la bonne foi, nous sommes allés au-delà de ce que l'on pourrait normalement attendre, surtout vis-à-vis de partenaires ayant reçu des précisions extrêmement claires dans l'autorisation délivrée par mes services.

Telle est la raison pour laquelle je confirme ici la position du Conseil administratif. J'ajoute que je regrette un peu le trouble causé par ces deux interpellations I-187 et I-188. En effet, sur la masse des autorisations délivrées par le Conseil administratif – il y en a plus de 800 par année – il est rare que nous prononcions des retraits ou des interdictions. Nous avons une vision très large en la matière – vous le savez bien, Mesdames les interpellantes, puisque nous avons parlé en aparté du cas du 1^{er} Mai, qui fait l'objet non seulement d'autorisations mais de facilitations pour l'exercice de la liberté syndicale quant au défilé, à la présence aux Bastions, à l'emploi de matériel divers. Ne venez donc pas faire un procès au Conseil administratif parce qu'il aurait une vision restrictive de la liberté syndicale!

Il n'est pas tout à fait juste que, pour un retrait de permission bien précis, certaines personnes ayant un relais politique utilisent le Conseil municipal comme une instance de recours. D'autres autorisations sont retirées au sujet desquelles les bénéficiaires acceptent d'entrer en discussion ou de se plier à la décision de l'autorité. Je regrette la politisation excessive de ce dossier, et le fait que certains tentent de récupérer cette affaire, en quelque sorte, pour créer des tensions au sein du Conseil administratif. Vous voyez bien que cela ne marche pas, Mesdames et Messieurs!

Au-delà de cette polémique, je maintiens que l'installation de stands toute la journée devant Manor – ou, en tout cas, vers midi quand le magasin accueille de très nombreux clients – sur une période de plusieurs semaines est excessive par rapport au maintien de l'ordre public et à la proportionnalité. Voilà les raisons pour lesquelles, Mesdames et Messieurs, j'espère que vous comprendrez le maintien de la position du Conseil administratif. En l'état, nous n'entendons pas y revenir. En conclusion, je répète que nous entrons en matière pour d'autres demandes – c'était le cas du syndicat Unia pour l'utilisation de la place De-Grenus samedi dernier – en appliquant toujours le principe d'équité et sans aucune arrière-pensée politique.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Je m'adresse à M. le maire. Il semble que, s'il a bien entendu mon interpellation, il ne l'a pas comprise... Les arguments que vous nous avez avancés sont ceux auxquels nous nous attendions, Monsieur Tornare, et j'ai dit très clairement qu'ils ne nous suffiraient pas! Nous demandons au Conseil administratif de prendre une position politique. Nous ne voulons pas d'explications sur des questions d'intendance, M. Maudet s'en est chargé et c'est M^{me} Valiquer qui a posé des questions à cet égard. Nous voulons que la majorité de gauche de notre exécutif se détermine sans aucune ambiguïté sur une mesure liberticide. Les arguments du maire ne justifient pas que l'exécutif ait voulu empêcher les syndicats de faire leur travail et d'informer la population dans la rue, sous prétexte qu'ils peuvent le faire ailleurs.

Nous connaissons les arguments de M. Maudet, mais ce qu'A gauche toute! veut entendre, c'est la position politique de notre exécutif de gauche. J'espère qu'il défend encore les valeurs qui sont les nôtres, à savoir les libertés citoyennes et syndicales, notamment. Nous espérons que notre exécutif se positionnera à gauche, comme le veut le peuple, puisque c'est pour cela qu'il l'a élu. Il ne doit pas y avoir de différence entre ses déclarations publiques et ce que les magistrats disent en privé, et dont les rumeurs circulent dans la presse.

Monsieur le maire, vous nous avez dit tout à l'heure que vous souteniez la personne licenciée. Très bien! Mais dites-le clairement, en termes politiques, et non pas seulement pour vous refaire une santé morale! Dites-nous de quel côté vous êtes, face à cette décision inadmissible et liberticide! Et ne venez pas me parler de collégialité au sein de l'exécutif! Dans le cas présent, tel n'est pas son rôle et cet argument sert de cache-misère à l'impuissance de montrer politiquement de quel côté on est.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Je réplique à la réponse donnée à mon interpellation I-187. J'ai pris bonne note de la réponse de M. Maudet, qui a très clairement confirmé la teneur de son courrier du 9 mars dernier: si son département avait eu connaissance qu'il s'agissait d'une protestation contre un licenciement, il n'aurait pas attribué aux syndicats des emplacements à proximité immédiate de Manor. Pour ma part, je reste persuadée qu'il s'agit là d'une atteinte à la liberté syndicale, et vous ne me convaincrez pas du contraire, Monsieur le maire.

En ce qui concerne la forme, je suis tout de même contente d'avoir pu constater que, dans le dernier refus notifié par les services de M. Maudet, à la suite de mon interpellation de la semaine dernière les voies de recours ont été indiquées. C'est la première fois! Toujours à propos de la forme, comme vous l'avez dit, il est vrai que deux plaintes ont été déposées par des clients de Manor contre les

personnes des syndicats postées aux entrées du magasin. Mais je souligne quand même que plus de 7000 personnes ont signé la pétition de soutien à leur action en date de samedi dernier! La majorité des clients ne se sont donc pas sentis importunés; bien au contraire, ils se sont sentis concernés par ce genre de licenciements, lesquels peuvent affecter tout le monde.

Sur le fond de la question, je continue à penser qu'une collectivité publique peut servir de médiation et qu'interdire des manifestations syndicales ne sert à rien. Je mentionnerai l'arrêt Küpfer du Tribunal fédéral, selon lequel les petites tables font partie des stands de signatures et ne nécessitent pas une autorisation spéciale pour l'utilisation du domaine public. Le syndicat Unia peut donc continuer à travailler comme il l'entend autour de Manor. Pour ma part, j'aurais souhaité faire passer le message selon lequel il est possible, en tant que collectivité publique, de diminuer les tensions et de réunir les partenaires sociaux dans des conditions acceptables, de manière à ramener la sérénité dans le secteur de la vente.

Je continue à l'affirmer: interdire l'utilisation de n'importe quel emplacement aux syndicats, sous prétexte qu'ils protestent contre un licenciement, est contraire à la convention européenne sur le droit du travail et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Je ne peux pas admettre qu'on appelle cela de la récupération politique. Monsieur Maudet, j'ai quelques années de plus que vous, et vous étiez encore tout petit que j'étais déjà affiliée à un syndicat, je n'ai pas honte de le dire! Pour moi, il n'est pas question ici de récupération politique, mais de continuité avec ce que j'ai toujours pensé pour la défense des vendeuses, dans un secteur qui compte beaucoup de femmes en situation de précarité et au salaire extrêmement bas.

La présidente. Monsieur Jacques Baud, j'ai vu que vous demandiez la parole. Mais vous savez qu'il n'est pas possible de la prendre dans le cadre d'une interpellation, à moins de demander l'ouverture de la discussion.

M. Jacques Baud (UDC). Madame la présidente, je laisse tomber, cela ne sert à rien!

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. J'interviens très brièvement pour souligner deux éléments dans les propos de la préopinante. Tout d'abord, les voies de droit existent, en effet, et les syndicats sont libres de les utiliser. Nous l'avons expressément mentionné dans le courrier du Conseil administratif qui leur a été adressé, et nous verrons s'ils en font usage.

J'aimerais également revenir de manière tout à fait sérieuse sur un point que j'avais déjà abordé sous l'angle de la plaisanterie, lors de la précédente séance plénière: la liberté syndicale, même si elle est fondamentale et très importante, comme d'autres formes de liberté d'expression, connaît des limites. Ces dernières sont définies par les tribunaux, la jurisprudence et le droit pénal. J'ai même cité mardi dernier un cas précis sur lequel je ne veux pas revenir ce soir. Cette liberté n'est donc pas infinie, c'est un point fondamental dont nous devons tenir compte dans ce débat.

En outre, samedi dernier a eu lieu à la place De-Grenus une manifestation qui avait reçu un préavis favorable de la Ville. Si elle s'est déroulée dans de bonnes conditions, c'est précisément parce que nous en avons nettement précisé le cadre. Je suis certain que les mesures que nous avons prises dans ce sens ont permis de recadrer la discussion, contrairement à ce que certains pensent.

Nous discuterons peut-être avec mes collègues pour voir si nous ferons écho à la demande adressée au Conseil administratif de s'immiscer, en tant que médiateur, dans ce combat difficile entre le monde patronal et le monde syndical.

M. Manuel Tornare, maire. Je répète calmement à M^{me} Wenger qu'il y a deux problèmes distincts, dans cette affaire. Je l'ai dit tout à l'heure, et je crois m'être fait comprendre par d'autres conseillères et conseillers municipaux. D'une part, il y a un problème d'intendance portant sur la gestion du domaine public; c'est mon collègue Maudet qui est responsable de cet aspect du dossier, et nous pourrions peut-être en reparler à la séance du Conseil administratif de mercredi prochain, comme il le suggère. Ainsi, ce point-là serait traité de manière plus politique.

D'autre part, en ce qui concerne le deuxième problème, je vous ai dit, Madame Wenger, que M^{me} Salerno et moi-même faisons partie du comité de soutien contre le licenciement de M^{me} Pralong. Je ne peux pas faire mieux! C'est franchement là une position politique! Mais vous voulez maintenant que l'exécutif intervienne comme médiateur dans ce conflit; nous en discuterons mercredi avec mes collègues, afin de voir si la Ville de Genève peut assumer ce rôle. Néanmoins, je crois que mon collègue Maudet a excellemment répondu en disant que, traditionnellement, c'est en général l'Etat qui joue les médiateurs dans toutes sortes de conflits syndicaux survenant dans cette République.

La présidente. Merci, Monsieur le maire. Ces deux interpellations sont donc closes... Je vois que Simon Brandt a demandé la parole...

M. Simon Brandt (R). Madame la présidente, je comptais demander l'ouverture de la discussion, puisque certains ont décidé ce soir de mélanger les débats et de confondre le terrain politique avec le terrain syndical. Mais si vous estimez que ces interpellations sont closes, je n'insisterai pas.

La présidente. Monsieur Brandt, vous avez le droit de demander l'ouverture de la discussion.

M. Simon Brandt. Alors, je la demande.

Mise aux voix, l'ouverture de la discussion est acceptée par 54 oui contre 1 non (9 abstentions).

M. Jacques Baud (UDC). Syndicats libres... Je me demande si vous savez ce que c'est! J'ai été syndiqué, moi, et je sais de quoi il en retourne! Mais vous, la gauche, je me pose la question... J'entends parler de mouvements de gauche, de valeurs de gauche, de gouvernement de gauche... C'est bientôt la place Rouge, ici! Il est où, votre sens de la démocratie? Pendant deux ans, on ne vous a jamais entendus au sujet de la liberté syndicale, mais les élections approchent et, tout à coup, la gauche se lève comme un seul homme pour en parler! La liberté syndicale, est-ce empêcher des travailleurs et des travailleuses de travailler en bloquant l'accès à leur lieu de travail? Je me pose quand même certaines questions sur votre vision des choses! Est-ce pour avoir des électrices et des électeurs que vous agissez ainsi? Vous avez un sens bizarre de la liberté syndicale!

Moi, cela fait un an et demi que je constate des dérapages dans le respect de la liberté syndicale, mais je ne vous ai jamais entendus à ce sujet! Il serait temps de revoir un peu vos valeurs de gauche, et d'arrêter de faire de la politique politicienne! Soyez de vrais syndiqués, au lieu de faire semblant!

M. Olivier Fiumelli (R). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, si nous avons souhaité ouvrir le débat, ce n'est pas vraiment pour discuter de ce sujet, mais tout simplement pour exprimer un avis un peu divergent par rapport à la gauche municipale. Je répéterai donc ce qui a déjà été dit par le Conseil administratif, mais il est important d'y revenir: la Constitution suisse mentionne une quinzaine de libertés, dont les deux dernières sont la liberté économique – article 27 – et la liberté syndicale – article 28. Nous souhaitons simplement rappeler qu'il n'y a pas de hiérarchie entre elles, et que chacune doit coexister avec l'autre dans notre pays.

Pour notre part, nous estimons que les droits de chacun ont été respectés dans l'affaire qui nous occupe et qui oppose le syndicat Unia à ce grand magasin que je ne citerai pas. Le droit d'information a été largement exploité par le syndicat en question. Il suffit de rappeler que, hier soir, à la Télévision suisse romande – financée par la redevance de tous les concitoyens – un reportage a été diffusé dans l'émission *Mise au point* sur ce grand magasin, qui n'a pas pu exprimer son point de vue. Nous estimons que ce syndicat a eu largement la possibilité d'informer tout le monde de sa position, et qu'il n'a pas besoin de continuer à importuner davantage les clients qui veulent se rendre dans ce magasin, lequel entend utiliser sa liberté de faire du commerce. Je vous remercie d'avoir écouté ce point de vue, Mesdames et Messieurs.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de séance en séance nous accumulons le retard par rapport aux sujets terre à terre que nous avons à traiter, et qui n'en sont pas moins très importants pour les citoyens de notre ville. Or, en cette période préélectorale, nous sommes interpellés à outrance, pratiquement toujours par la même faction politique. Cela permet tout simplement à certains, dans notre enceinte, de briller – d'ailleurs, une fois qu'ils ont brillé, ils vont à la cafétéria, comme c'est le cas ce soir... Moi, j'appelle cela de la prise en otage de parole! Nous en avons marre de subir ces interpellations constantes!

M. Maudet l'a bien dit: ce genre de problème se règle dans le cadre du partenariat social. En outre, les interpellations de ce soir concernent une affaire traitée aux prud'hommes. Par conséquent, ce n'est pas l'affaire de la Ville! Si le maire et M^{me} Salerno, en fonction de leurs convictions politiques, veulent prendre parti, c'est leur droit. Mais pourquoi mobiliser et monopoliser notre Conseil municipal de façon outrancière? Nous sommes assez fâchés de cette façon de faire, et nous nous permettons de vous le dire, Mesdames et Messieurs de la gauche!

Les interpellations sont closes.

4. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 21 mai 2008 de MM. Guy Dossan, Thierry Piguet, M^{mes} Odette Saez, Anne Moratti Jung, Salika Wenger et M. Pascal Rubeli, renvoyé en commission le 26 novembre 2008, intitulé: «Pour ne plus allonger la liste des objets en suspens» (PA-84 A)¹.

Troisième débat

La présidente. L'article 80 du règlement du Conseil municipal stipule que l'on peut reprendre, en troisième débat, tous les points traités dans le deuxième. La discussion est ouverte sur l'arrêté tel qu'il a été voté en deuxième débat.

M. Pierre Rumo (AGT). Ce projet d'arrêté PA-84 vise à élargir les compétences du bureau du Conseil municipal, et notamment à lui permettre de veiller à l'application du suivi des décisions dudit Conseil en rappelant au Conseil administratif, si nécessaire, qu'il a l'obligation de rendre compte de l'état d'exécution de ces décisions. Nous nous sommes rendu compte qu'il y a beaucoup d'objets en suspens – environ 300, d'après la liste que nous avons reçue récemment.

Au passage, je rends hommage à M. Roberto Brogгинi, ancien président du Conseil municipal, qui avait fait en sorte, à la fin de son mandat, que la liste des objets en suspens soit beaucoup moins longue et que ceux qui attendaient une réponse depuis huit à dix ans la reçoivent...

Le projet d'arrêté PA-84, contrairement à ce que certains pensent, n'est pas dirigé contre le Conseil administratif. Depuis le renouvellement de notre exécutif en juin 2007 et l'arrivée de trois nouveaux magistrats, les réponses aux différents objets que nous déposons sont beaucoup plus rapides. J'en veux pour preuve celle qui a été donnée à la motion urgente M-843 du 21 janvier 2009 sur le Fonds de solidarité numérique: elle nous est parvenue quelques jours seulement après le vote! Je le répète, ce projet d'arrêté n'est pas dirigé contre l'exécutif de notre Ville, mais il s'agit simplement de faire en sorte que le bureau du Conseil municipal puisse rappeler périodiquement au Conseil administratif qu'il attend des réponses dans un délai raisonnable.

Le projet d'arrêté PA-84 ayant été accepté à l'unanimité de la commission du règlement, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de le voter en troisième débat.

Mis aux voix, l'article unique de l'arrêté est accepté par 40 oui contre 25 non.

¹ Rapport, 5359.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 142 du règlement du Conseil municipal;
sur proposition de son bureau,

arrête:

Article unique. – L'article 11 du règlement du Conseil municipal concernant les compétences du bureau du Conseil municipal est complété comme suit:

«h) (*nouveau*) de veiller à l'application du suivi des décisions du Conseil municipal et de rappeler, si besoin est, que le Conseil administratif a l'obligation de rendre compte de l'état d'exécution desdites décisions.»

Le troisième débat ayant eu lieu, l'arrêté devient définitif.

5. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 11 octobre 2006 de MM. Simon Brandt, Guy Dossan, Philippe Herminjard, René Winet, Pierre Maudet et M^{me} Catherine Hämmerli-Lang, renvoyée en commission le 23 avril 2007, intitulée: «Drug testing»: la prévention en matière de drogue ne veut pas dire banalisation!» (M-640 A)¹.

Rapport de M. Grégoire Carasso.

La motion a été renvoyée à la commission sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 23 avril 2007. La commission s'est réunie, pour traiter cet objet, les 21 juin 2007, 1^{er}, 8, 15 et 29 novembre 2007, 6 et 20 décembre 2007, et le 17 avril 2008, sous la présidence de M. Simon Brandt. Le rapporteur remercie M^{me} Jacqueline Meyer pour ses notes de séances.

¹ «Mémorial 164^e année»: Développée, 6884.

Pour l'étude de cet objet, la commission a réalisé les auditions suivantes:

- M. Christophe Mani, directeur de Première Ligne, association active au sein de Nuit blanche?;
- M. Jean-Charles Rielle, médecin attaché au Service de santé de la jeunesse;
- MM. Frédéric Hohl et Ch. Kupferschmied, organisateurs de manifestations;
- M. Claudio Deuel, délégué à la jeunesse;
- M^{me} Laurence Fehlmann Rielle, présidente de Carrefour prévention ainsi que de la commission consultative en matière d'addictions;
- M. Olivier Cartier, chef de brigade à la police judiciaire et responsable de la Task Force Drogue;
- D^r Daniele Zullino, médecin chef du Service d'abus de substances du département de psychiatrie (HUG);
- M. Daniel Zappelli, procureur général.

Rappel de la motion

Considérant que:

- le concept de «drug testing» a failli être introduit lors de la dernière Lake Parade par certains services municipaux et institutions subventionnées et qu'il sera vraisemblablement proposé à nouveau lors de l'édition 2007;
- plus qu'une vision pragmatique, ce concept constitue une vision laxiste qui revient à banaliser la consommation de drogues dures, ce qui n'est pas acceptable;
- cette mesure s'adresse davantage à des consommateurs occasionnels ou débutants au contraire de la distribution de seringues qui vise des consommateurs réguliers, ce qui revient à faciliter l'accès à la drogue à un plus grand public;
- l'application d'un tel projet crée, *de facto*, une zone de non-droit en demandant à la police de fermer les yeux sur ce qui se passe aux stands de prévention;
- le passage de la drogue douce à la drogue dure s'en trouverait facilité par une baisse de la prise de risque de l'ingérence de drogue dure;
- la Ville de Genève mène une politique de prévention en matière de drogue qui pourrait être mise en danger par le concept de «drug testing»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de ne pas financer le projet «Nuit blanche?» et son concept de «drug testing», que ce soit par l'octroi de subventions directes ou indirectes (via des institutions subventionnées).

Séances des 21 juin, 1^{er} et 8 novembre 2007

Audition des motionnaires, représenté-e-s par M. Simon Brandt, et décisions sur les auditions

Le président, qui est également motionnaire, souhaite présenter lui-même la motion par gain de temps, ce qu'acceptent les commissaires.

La motion a été déposée, explique-t-il, suite à un article paru dans la presse où une association évoquait la possibilité d'introduire, à l'occasion de la Lake Parade, un système de «drug testing», à savoir la possibilité d'analyser sur le lieu même de la manifestation certaines drogues amenées par des consommateurs. Au départ, le motionnaire explique qu'il était totalement contre une telle expérimentation; toutefois, après réflexion et échanges avec des professionnels, il souhaite mener en profondeur l'étude de ce texte en commission et, selon, il annonce qu'il envisage d'en modifier le contenu. A ses yeux, il convient de se prononcer sur l'utilité du «drug testing» sous l'angle de la santé publique et d'analyser si cet outil, en banalisant l'interdit, n'encouragerait pas à consommer de la drogue.

Des commissaires souhaitent d'emblée expliquer que Nuit blanche? existe et réunit neuf institutions reconnues dans le domaine de la prévention (Carrefour prévention/Cipret-Fegpa, Dialogai, Délégation à la jeunesse, Infor Jeunes (Hospice général), FASe, Service de santé de la jeunesse, Service d'abus de substances (HUG), Première Ligne, Groupe Sida Genève). La raison d'être et les activités de Nuit blanche? ne doivent pas être associées au «drug testing» qui n'est qu'un outil, jamais utilisé à Genève à ce jour, parmi une multitude d'autres avec, pour finalité, la réduction des risques.

Les auditions mentionnées plus haut sont toutes votées sans opposition.

Séance du 15 novembre 2007

Audition de MM. Christophe Mani, directeur de Première Ligne, association active au sein de Nuit blanche?, et de Jean-Charles Rielle, médecin attaché au Service de santé de la jeunesse

M. Mani commence par rappeler, en introduction, que l'association qu'il dirige, Première Ligne, est active au sein de Nuit blanche?; elle gère, par ailleurs, le Quai 9, le bus itinérant et le bus Boulevard (avec l'association Aspasie). D'emblée, il précise que, pour lui, prévention ne veut pas dire banalisation. M. Mani pose le contexte dans lequel s'insère le projet Nuit blanche?.

La situation épidémiologique et sociale a changé depuis quelques années. Il y a un constat de nouvelles formes de consommation avec, d'une part, toujours plus de drogues (drogues de synthèse, cocaïne, mélanges, polyconsomma-

tion avec alcool) et, d'autre part, une réalité qui dépasse largement la culture techno, puisqu'elle concerne des populations et des situations toujours plus variées, avec un clair phénomène de banalisation. Cette multiconsummation et cette démocratisation soulèvent un problème de santé publique important. Il se trouve que le milieu festif est un très bon endroit pour atteindre les personnes concernées.

Depuis 1991, la réduction des risques fait partie intégrante de la politique genevoise et de celle de la Confédération autour du concept des quatre piliers (prévention, thérapie, réduction des risques, répression). Cette approche part de l'idée que la consommation de drogues existe et qu'il est nécessaire de pouvoir en limiter les dommages. Les mesures prises doivent être adaptées à chaque situation. Aujourd'hui, un modèle tridimensionnel, psychoactiv.ch dit «du cube», est proposé par la commission fédérale pour les questions liées aux drogues: il s'agit (a) de distinguer la consommation peu problématique, problématique et dépendante, (b) d'abandonner la distinction entre drogues légales et illégales et (c) de poursuivre les quatre piliers.

Nuit blanche? est un programme de réduction des risques liés aux drogues légales et illégales consommées de manière récréative et en milieu festif. Il vise à faciliter l'accès des personnes concernées à l'information sur les conséquences des produits consommés, à soutenir les personnes qui font le choix de consommer dans la minimalisation des risques encourus, à favoriser l'accès aux structures de soutien pour les personnes souffrant de problèmes liés à leur consommation, et à accroître les connaissances de la population.

Depuis l'automne 2005, quelque 40 interventions ont été menées (Lake Parade, boîtes de nuit, etc.). Ce qui est offert se présente sous la forme d'un espace d'accueil, avec la distribution de matériel de réduction de risques (eau, alcotest, tampons auriculaires, préservatifs, etc.); l'alcool est ainsi pris en compte autant que les drogues illégales.

Deux évaluations externes, conduites par l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP, 2006-2007 et 2007-2008) sont arrivées aux conclusions suivantes: tous les publics sont touchés avec une moyenne d'âge de 24 ans. Le premier produit consommé est l'alcool, puis le cannabis; plus de 40% ont déjà consommé de la cocaïne. De plus, les gens ne consomment pas seulement un produit, mais plusieurs. Ainsi, ces évaluations externes considèrent que Nuit blanche? a trouvé sa place dans les soirées.

Au niveau du financement, les sources sont le Fonds drogue de l'Etat, la Confédération et la Ville de Genève. Cependant, à la fin de 2008, ces différents fonds s'arrêteront. La grande force de Nuit blanche? est la réunion d'une grande diversité de ressources et de compétences grâce aux neuf institutions genevoises qui y travaillent.

Motion: contre le «drug testing»

Cela étant, M. Mani fait part de sa surprise à la lecture de la motion. Pourquoi remettre en question Nuit blanche? à cause d'une proposition restée sans suite? En effet, M. Mani explique que Nuit blanche? n'a fait que poser la question de l'autorisation pour avoir un système de «drug testing». Le procureur général a fait savoir, oralement, en 2006, que ce n'était à ses yeux pas possible. Le Conseil d'Etat, de son côté, n'a toujours pas donné de réponse définitive. Du coup, aucun «drug testing» en milieu festif n'a été fait. La seule réalité aujourd'hui en la matière, c'est le «drug testing» «en différé» au Quai 9, avec l'accord des autorités; elles sont d'ailleurs aussi demandeurs, comme cela a par exemple été le cas en 2005 avec les problèmes de cocaïne-atropine.

Nuit blanche? n'a pas besoin du «drug testing» pour exister; mais il faut savoir qu'il s'agit d'un outil supplémentaire pour permettre aux consommateurs d'accéder rapidement aux informations en cas de présence de substances particulièrement dangereuses, pour pouvoir toucher des personnes inatteignables autrement et pour avoir une meilleure idée des produits qui circulent. Il n'est jamais question de dire qu'une substance est inoffensive puisqu'elles le sont toutes. La Confédération est d'ailleurs prête à mettre de l'argent pour des opérations de «drug testing». Enfin, il existe des avis de droit en Suisse (cf. avis de droit en annexe 1) qui confirment la légalité du «drug testing» qui est d'ailleurs pratiqué à Zurich et Berne (cf. informations en annexe 2) et ailleurs en Europe.

En conclusion, il répète que la réduction de risques n'est pas une banalisation de la consommation: elle vise à rendre conscients les jeunes et moins jeunes des risques qui sont pris. Le «drug testing» est un outil pour établir un contact, mais il n'est pas la raison d'être de Nuit blanche?

Une commissaire demande concrètement ce que l'on peut bien dire à un consommateur qui amène sa drogue pour qu'elle soit testée. M. Mani explique que le premier message est de rappeler qu'il n'y a aucune marchandise qui soit bonne; toute substance pose des problèmes. Si la personne désire la consommer tout de même, il faut savoir ce qu'elle contient.

A la question de la valeur ajoutée du «drug testing», M. Mani répète que le «drug testing» permet de rencontrer toute une catégorie de personnes avec qui aucun échange ne pourrait s'établir autrement. L'autre valeur ajoutée, c'est de savoir quels types de produits tournent à Genève.

Plusieurs commissaires soulèvent la question de l'image que le «drug testing» est susceptible de donner à la jeunesse. M. Mani indique qu'il faut prendre des précautions afin que cela ne soit pas une simple démonstration de l'outil. Par ailleurs, la consommation de produits lourds est plus rare avant 18 ans qu'après. Enfin, M. Mani donne l'exemple d'une discussion récente qu'il a eue avec un adolescent qui a, pour la première fois, parlé de sa consommation de produits

dans le cadre de Nuit blanche?, précisément parce qu'il ne redoutait pas qu'on lui fasse simplement la morale.

Un commissaire demande quelle est, du point de vue des opposants au «drug testing», la différence en termes de légalité étroite entre une activités de «drug testing» et celle, par exemple, du Quai 9. M. Mani explique qu'ils ont dû, dès le départ, gérer avec la police, qui exprimait des craintes, la préservation de l'espace du Quai 9 pour qu'il ne devienne pas une zone de non-droit. Au niveau du «drug testing» dans une soirée, ce serait aussi un problème de gestion pour la police de savoir comment s'y retrouver dans les débuts; le «drug testing» ne peut s'envisager sans que la police soit partie prenante.

Enfin, un commissaire demande comment il se fait que la Ville soit concernée par une question de santé relevant, par répartition, de la compétence plutôt du Canton que des communes. M. Mani avoue que, dans ces répartitions, il lui est difficile de se prononcer sur la pertinence Ville ou Canton. A ce stade, l'Etat a fait savoir qu'il ne peut pas financer Nuit blanche?, considérant que ce sont les clubs dans lesquels se déroulent les soirées qui devraient assumer la charge financière de cette prévention. Or bien des lieux ne sont pas à but lucratif, sans parler du fait qu'une partie des clubs ne veulent pas du tout la présence de Nuit blanche? dans leurs murs pour des questions d'image. M. Rielle ajoute, au sujet de la répartition Ville-Canton, qu'il a toujours défendu le fait que la Ville joue un rôle dans la prévention et il regrette qu'il y ait une séparation nette.

Audition de MM. Frédéric Hohl et Ch. Kupferschmied, organisateurs de manifestations

Une commissaire demande s'il a été question d'installer un concept de «drug testing» durant la Lake Parade. M. Kupferschmied répond que l'idée est bonne mais inapplicable dans une telle manifestation du fait qu'il y a aussi des adolescents à la Lake Parade. En tant qu'organisateur, il se situe dans une phase de prévention plutôt que de donner trop de liberté. Des gens qui consomment doivent pouvoir être pris en charge et une grande place est accordée à cet effet, en liaison avec le 144. Il se demande d'ailleurs ce que penseraient les parents si un tel outil était présent.

Une commissaire souhaite en savoir un peu plus sur la pratique du «drug testing», d'une part, et sur la prévention pratiquée lors de la Lake Parade, d'autre part. M. Kupferschmied explique qu'il y a sept stands de prévention installés le jour de la manifestation; ces stands ont du personnel spécialisé et une infrastructure existe pour une prise en charge. Pour le «drug testing», il sait que le concept a été utilisé dans un milieu fermé, avec peu de monde, là où l'âge peut être contrôlé. Il n'a pas connaissance de ce qui se passe dans les grandes manifestations.

M. Hohl, après avoir rappelé sa bonne connaissance du terrain puisqu'il organise 60% des manifestations qui se déroulent dans le canton, souligne qu'il n'a jamais

Motion: contre le «drug testing»

rencontré une organisation qui était pour un tel concept (à sa connaissance, seul Expo.02 a pratiqué le «drug testing», et tout le monde était contre). A Genève, il n'a, par exemple, jamais vu devant le Grand Théâtre le bus prévention! Aussi, il serait dommage de stigmatiser certaines manifestations. La prévention est très importante, mais il n'a pas envie de faire passer ce type de message avec le «drug testing». Car, pour que le «drug testing» soit efficace, le stand devrait être bien visible.

Un commissaire s'étonne d'une argumentation tournant essentiellement autour de la défense d'une activité commerciale, alors qu'il est question de santé publique. M. Hohl réplique que, s'il reçoit un ordre disant que toutes les manifestations ont l'obligation d'avoir un «drug testing», il s'y pliera; sinon, il ne le fera jamais. M. Kupferschmied ajoute, par ailleurs, que la technologie est un obstacle au «drug testing», car le temps pour réaliser un seul test est de vingt minutes, ce qui est bien trop long aujourd'hui.

Un commissaire demande alors ce qu'il en serait si la technologie s'améliorait. N'est-ce pas les questions d'image de la manifestation, et par là sa rentabilité, qui sont les éléments déterminants pour les organisateurs? M. Hohl considère que, en termes d'image, ça ne changera pas grand-chose, car il travaille de toute façon avec M. Mani, mais encore faudrait-il que le «drug testing» soit imposé à tout le monde (concerts, fêtes de quartier, fêtes des voisins, etc.). M. Kupferschmied ajoute que, même le jour où le système sera au point, le problème éthique de fond demeurera.

Séance du 29 novembre 2007*Audition de M. Claudio Deuel, délégué à la jeunesse*

M. Deuel rappelle à son tour que la Délégation à la jeunesse est partie prenante de Nuit blanche? et qu'il n'y a pas de «drug testing» à Genève. Il y est toutefois favorable. La raison de la participation de la Délégation à la jeunesse à Nuit blanche? (trois de ses collaborateurs sont concernés) s'explique par le fait de la prévention: pour pouvoir discuter avec les jeunes, il faut aller là où ils se trouvent, et notamment dans les lieux festifs. Il doit avouer qu'un de ses gros soucis, c'est la consommation d'alcool, cumulée à celle de la drogue. Le «binge drinking» – se saouler le plus rapidement possible – est également très préoccupant. La prévention consiste à entrer en contact pour expliquer les dangers encourus, et expliquer que l'on peut faire la fête un peu autrement. A ce propos, il souligne que la délégation subventionne indirectement des soirées au Palladium, pour autant que les organisateurs acceptent la présence de Nuit blanche?. Quant à la Lake Parade, que la délégation soutient également, elle est fréquentée par quelque 300 000 jeunes et, indéniablement, beaucoup de drogue y circule. La présence de Nuit blanche?, avec son éventail de compétences, y est essentielle.

M. Deuel explique qu'il est favorable au «drug testing» simplement parce qu'il est un moyen – pas un but en soi – d'approcher des jeunes par un autre angle. Ce qui est en jeu, c'est de l'aide à la survie, en expliquant la nocivité du produit consommé.

Un commissaire demande si ce n'est pas plus souvent les conséquences des consommations, malgré la qualité du produit, qui posent problème. M. Deuel répond que c'est bien entendu le cas. Le but est d'entrer en contact pour souligner ces risques et essayer de les réduire. Ne rien faire lui paraît encore plus dangereux. Le commissaire souhaite savoir s'il existe des critères pour réaliser un test. M. Deuel dit que non.

Une commissaire s'interroge sur le risque encouru par le «drug testing» d'être détourné de ses objectifs par des dealers cherchant à mettre de la drogue sur le marché. M. Deuel explique que ce risque peut exister, mais un dealer est facilement démasqué par un professionnel.

Un commissaire demande si, actuellement, M. Deuel et son équipe trouvent que les publics qu'ils côtoient sont plus, ou moins, «défoncés» qu'auparavant. M. Deuel répond qu'ils le sont plus, en ajoutant que la population touchée est de plus en plus jeune.

Audition de M^{me} Laurence Fehlmann Rielle, présidente de Carrefour prévention, ainsi que de la commission consultative en matière d'addictions

M^{me} Fehlmann Rielle commence par rappeler que Carrefour prévention participe à Nuit blanche? Elle explique, ensuite, que la commission consultative en matière d'addictions a été créée par le Conseil d'Etat en 1981. Elle s'est occupée de drogues illégales et, plus récemment, des problèmes d'alcool et de tabac. Son autre mission consiste à examiner des projets financés par le Fonds de drogue (fonds institué en 1993 et alimenté par les confiscations liées au trafic de stupéfiants), soit 1,5 million de francs pour des projets de soutien aux personnes dépendantes et 1,5 million de francs pour des projets de coopération, dans le but d'essayer d'éradiquer les problèmes de drogue. La commission soutient que le «drug testing» n'a jamais été opérationnel à Genève du fait de l'opposition du procureur général et d'un certain flou du Conseil d'Etat.

M^{me} Fehlmann Rielle dit ne pas adhérer au texte de la motion, car il occulte le fait que, de toute façon, il y a des gens qui consomment toutes sortes de drogues illégales. Le fait de connaître la composition du produit est dans le seul but de dissuader. Elle fait un parallèle avec l'opération Nez rouge, qui n'a pas incité les gens à boire plus, comme cela avait été évoqué. Il s'agit d'une occasion parmi d'autres de pouvoir mieux faire comprendre les risques pris. Cela ne sert à rien de vouloir se voiler la face.

Motion: contre le «drug testing»

Une commissaire demande si, au niveau de la prévention, le fait qu'un produit soit licite ou illicite modifie la tâche à accomplir. M^{me} Fehlmann Rielle répond que la problématique de l'alcool a été prise en considération plus tardivement, car elle est intégrée dans notre société. Les professionnels constatent une augmentation de la consommation d'alcool chez les jeunes qui s'accompagne souvent d'autres drogues; pouvoir associer, sur un stand de prévention, l'ensemble des addictions est positif. Par ailleurs, pour les jeunes, l'alcool n'est pas légal.

Un commissaire s'interroge sur les raisons du scepticisme du Conseil d'Etat. M^{me} Fehlmann Rielle explique que cela tient au fait que le «drug testing» se situe dans une zone grise, et que le Conseil d'Etat y est réticent.

Séance du 6 décembre 2007

Audition de M. Olivier Cartier, chef de brigade à la police judiciaire et responsable de la Task Force Drogue

M. Cartier commence par rappeler que, au niveau de la police, trois problèmes sont en relation avec le «drug testing». Premièrement, que fait-on du produit s'il est dangereux? Deuxièmement, comment gère-t-on un établissement qui accepterait le «drug testing» dans ses murs, sachant que la loi sur les débits de boissons et les restaurants l'expose à une fermeture s'il ne remplit pas ses obligations? A la question d'une commissaire, M. Cartier répond que, au cours des deux dernières années, trois ou quatre établissements ont été fermés, car des clients y consommaient de la drogue. Troisièmement, comment fait-on de la prévention? Car, explique-t-il, tant qu'on n'aura pas un message clair, on n'aura jamais de résultats en matière de stupéfiants: si, d'un côté, le procureur donne son accord pour un slogan «drogue zéro chez un mineur» et que, d'un autre côté, on dit que la drogue n'est pas dangereuse, on la teste et on la rend, le message n'est plus crédible.

Un commissaire demande comment sont perçus, par la police, les enjeux du «drug testing» dans de grandes manifestations comme la Lake Parade. M. Cartier explique qu'il doit appliquer la loi et ne cache pas que la Lake Parade draine des situations hallucinantes, même pour un professionnel. Il souligne, à plusieurs reprises, que le «drug testing» n'a aucune valeur, car le résultat des tests prennent au moins vingt-quatre heures, quand ce n'est pas trois semaines pour des analyses détaillées issues d'un laboratoire de Lausanne, le seul certifié en Suisse. Et, dans tous les cas, la consommation reste interdite par la loi que la police doit faire appliquer.

Le commissaire, considérant la politique des quatre piliers et une expérience comme le Quai 9, s'interroge sur les différentes compréhensions qui semblent exister dans l'application des lois en la matière. M. Cartier répond que la seule

autorité qui peut donner l'autorisation, c'est le procureur et qu'il faut lui obéir. Le Quai 9 a reçu une autorisation du procureur général et du Conseil d'Etat pour une expérience pilote et il ne s'y fait pas de «drug testing».

Plusieurs commissaires demandent à M. Cartier ce qu'il en est des expériences faites à Berne et Zurich, tant sur les aspects pratiques que légaux. M. Cartier explique qu'il n'a pas de retours et considère qu'ils jouent avec le feu. Par ailleurs, il rappelle que la Suisse alémanique est tournée vers une certaine tolérance des consommateurs, et il souligne que, dans tous les cas, on ouvrirait la porte toute grande à l'illégalité. Qui va saisir le produit défini comme dangereux? Le consommateur voudra repartir avec pour le revendre et s'acheter autre chose.

Un autre commissaire, faisant référence aux ravages causés par l'alcool, demande si c'est bien la question de la légalité qui fait la différence. M. Cartier répond qu'il est d'accord pour dire que c'est un vrai problème: on durcit la lutte contre l'alcool et la cigarette et on banalise la drogue.

Le commissaire demande, par ailleurs, quelles seraient les conditions idéales, pour la police, si Genève faisait le pas vers le «drug testing». M. Cartier rappelle qu'il n'a pas, à ce jour, le personnel suffisant. La police ne veut pas qu'on lui incombe la responsabilité d'avoir laissé faire, car on va recréer des ghettos de la drogue avec des établissements publics ou des lieux comme Artamis. On aura donc de la peine à trouver des policiers pour ce genre de tâche, car ils voient tous les jours les méfaits de la drogue.

Une commissaire demande ce qui se fait actuellement au niveau de la prévention. M. Cartier explique que des informations sont fournies aux jeunes à différents endroits. Ils ont le contrôle de la vie nocturne genevoise; ils essaient de voir ce qui se passe dans les rues et quelle est la fréquentation des jeunes. Les cas sont dénoncés de façon systématique au niveau de la police. Ils sont en contact direct avec Quai 9. Ils essaient de limiter la mise en circulation de produits dangereux, et de donner un message clair à tout le monde: la drogue est dangereuse et interdite. La loi sur les stupéfiants est claire: celui que contrevient s'expose à une contravention et à des problèmes administratifs.

Une commissaire souhaite savoir s'il y a beaucoup d'arrestations durant la Lake Parade. M. Cartier indique que, avec 16 policiers, ils ont procédé à quelque 30 arrestations. Ils font ce qu'ils peuvent, avec les moyens à leur disposition, mais laisser faire n'est pas admis. Il est clair que ce genre de manifestation attire des gens qui ont un profil pour consommer et que le «drug testing» n'y changera rien.

Un commissaire revient sur le volet sanitaire et le risque mis en avant quant à la responsabilité qui incomberait aux acteurs du «drug testing» en cas de remise d'un produit dangereux. Il souligne que, sans «drug testing», l'accident aura

Motion: contre le «drug testing»

nécessairement lieu. Dès lors, la question qui se pose est de savoir si et comment l'on va pouvoir parler de réduction de risques à des gens avec qui il est pratiquement impossible d'entrer en dialogue autrement que par le biais du «drug testing». La police n'y voit-elle pas une utilité en termes de réduction de risques? M. Cartier répond qu'il n'en voit pas. Il préférerait deux Quais 9. Avec le «drug testing» on va toucher un produit et la personne disparaîtra ensuite sans donner son nom. On augmente ainsi le risque.

Un commissaire explique avoir compris ce qui se passe dans les établissements publics avec un tenancier qui a une patente. Ce qui préoccupe la Ville, rappelle-t-il, c'est ce qui se déroule sur le domaine public, lorsqu'il y a, par exemple, une manifestation organisée par une association. Jusqu'où s'étend sa responsabilité? M. Cartier précise que, s'il intervient dans un établissement public, c'est parce qu'il y a de la consommation. Si un «drug testing» avait lieu, il serait illécite; la responsabilité dépend donc de celui qui a accordé l'autorisation, avec différents degrés.

Séance du 20 décembre 2007

Audition du D^r Daniele Zullino, médecin chef du Service d'abus de substances du département de psychiatrie (Hôpitaux universitaires de Genève – HUG)

A la question d'une commissaire, M. Zullino indique que, en tant que médecin chef d'un service thérapeutique, c'est les soins qui sont prioritaires mais pas la prévention. Sur le plan scientifique, le «drug testing» est un sujet qui commence à connaître un certain volume de littérature, mais peu de développements expérimentaux.

Une commissaire demande si, avec un objectif de prévention, l'existence d'un «drug testing» durant la Lake Parade pourrait inciter quelqu'un à consommer. M. Zullino dit qu'il n'y a rien de précis sur le sujet. La même question se pose toujours lorsqu'on donne des informations détaillées sur des substances. En l'absence de données scientifiques, on pourrait toutefois dire qu'il y a une marge d'amélioration au niveau de la prévention. Le «drug testing» est une des idées qui a été développée; son intérêt réside dans le fait de pouvoir envoyer plus rapidement des patients dans le service spécialisé.

Un commissaire souhaite savoir si le «drug testing» pourrait éviter des cas graves grâce à une meilleure connaissance des produits consommés. M. Zullino rappelle qu'il ne s'occupe pas des urgences. Le «drug testing» peut être une piste, mais sans toutefois régler tous les problèmes. En effet, la prise de substances synthétiques est liée à un certain risque incluant l'alcool et le tabac. Une grande partie des effets de ces substances n'est pas due aux effets pharmacologiques.

Un commissaire demande ce qu'il en est du point de vue technique. M. Zullino dit qu'il faut différencier les substances. Par exemple, l'ecstasy est très bien maîtrisé. Globalement, le «drug testing» peut donner des réponses utiles en moins de trente minutes. Il précise, cependant, que l'on n'a pas scientifiquement de données pour affirmer ou infirmer l'utilité d'un «drug testing», mais on sait, depuis toujours, que si l'on va sur le terrain on peut amener des personnes dans le réseau de soins.

A la question d'une commissaire portant sur le comportement d'une personne qui aurait été informée que son produit n'est pas bon, M. Zullino indique qu'on dispose d'indicateurs; on a demandé à des personnes ayant pris connaissance des dangers liés à des substances très risquées si elles allaient, à l'avenir, modifier leur comportement. La réponse était oui. Il souligne que ce n'est pas une preuve, mais un indicateur.

Une commissaire demande si la Lake Parade serait un lieu adéquat pour envisager un «drug testing». M. Zullino répond que tout lieu où une personne peut être dirigée vers quelque chose de plus sain vaut la peine. Il rappelle que le «drug testing» peut être un moyen, mais on n'a aucune certitude pour affirmer que l'on touche les bonnes personnes. Les données manquent.

Un commissaire a entendu parler d'une expérience à Vienne. M. Zullino explique qu'il s'agit d'un groupe actif qui a eu la responsabilité de dresser un bilan européen en la matière (<http://www.emcdda.europa.eu/html.cfm/index1577EN.html>). En ce qui le concerne, il n'a pas connaissance de données en faveur ou contre l'efficacité d'un «drug testing». Par ailleurs, le commissaire souligne que, en l'absence d'expériences pilotes, il est difficile d'avoir des données. M. Zullino rappelle la mission des HUG et indique que toute étude scientifique est valable, pour autant qu'elle soit acceptée par la commission d'éthique.

En réponse à la question d'une commissaire, M. Zullino explique qu'il n'y a pas de chiffres précis pour Genève concernant la consommation des drogues. On sait que, en soirée, il y a une assez grande consommation d'ecstasy. En Suisse, on a quelque 30 000 consommateurs de cocaïne. La préoccupation va vers les personnes qui consomment des drogues mélangées à des substances de synthèse. Une des inquiétudes actuelles, c'est de voir arriver les patients dans les services médicaux trop tardivement.

Audition de M. Daniel Zappelli, procureur général

M. Zappelli commence par un bref rappel historique: on a commencé à parler de «drug testing» à Genève à l'occasion des Fêtes de Genève. Plusieurs personnes se sont plaintes qu'elles avaient absorbé du GHB, à leur insu. Les autorités ont alors été interpellées sur le «drug testing». Il estime utile que l'on puisse garantir

Motion: contre le «drug testing»

à des personnes ne voulant pas consommer de drogue qu'elles puissent bénéficier d'un «drug testing» les protégeant contre une consommation forcée, notamment pour les femmes.

Le problème, continue M. Zappelli, c'est qu'on a commencé à l'aborder pour faire du «drug testing» également lors de différentes surprises parties et dans des établissements publics. On sortait du cadre des victimes potentielles pour entrer dans un cadre qui est plus délicat d'un point de vue pénal. Il s'agissait d'installer des appareils coûteux et d'accepter que des consommateurs viennent donner leur drogue pour analyse, puis qu'ils la reçoivent en retour pour consommation.

M. Zappelli explique que cela présente plusieurs inconvénients: premièrement, il y a l'égalité de traitement, car il appartient, sous l'angle de la loi sur les débits de boissons, aux officiers de police d'ordonner la fermeture d'un établissement si la drogue circule (exemple: Club 58). Comment avoir un message clair pour les consommateurs et pour les tenanciers d'établissements si on accepte, parallèlement à l'utilisation de ces appareils, que la police ait l'interdiction de se trouver aux alentours?

Un second problème apparaît aux yeux de M. Zappelli: la légalité. En effet, celui qui se trouve en possession de la drogue et qui la remet à des tiers est punissable. Celui qui manipule l'appareil de «testing» se trouve donc en infraction avec la loi. Or, selon la loi, seul un médecin peut remettre de la drogue à autrui sur prescription médicale. Il n'a pas obtenu de réponse officielle sur le point suivant: la chromatographie permet de dire s'il y a des substances actives, mais ne pourra pas dire si le produit est mélangé avec des produits de coupage qui pourraient être dangereux. Si la personne qui a absorbé une substance mélangée décède suite à cela, qui est tenu responsable?

Il serait obligé de la poursuivre, même si la personne n'est que blessée. La loi fédérale sur les stupéfiants se trouve sous le chapitre «santé» et non dans le Code pénal. Il estime que, en termes de responsabilité personnelle en matière de santé, et au point de vue pénal, le risque est colossal; si, en plus, c'est la Ville ou l'Etat qui a donné l'autorisation, vers qui va-t-on se tourner en termes de responsabilité civile pour récupérer des montants importants?

Si l'on peut lui garantir que, scientifiquement, un appareil peut détecter tous les poisons et que la personne ne va pas souffrir d'une quelconque affection, M. Zappelli explique qu'il pourrait l'accepter. Ainsi, avec le Conseil d'Etat, ils sont parvenus à la conclusion suivante: d'accord pour qu'il y ait des «drug testing» pour garantir à des personnes qu'elles ne sont pas droguées contre leur gré. Par contre, interdiction pour toutes autres formes de «drug testing».

Un commissaire ne voit pas en quoi la responsabilité pourrait être engagée si le message délivré est un message portant précisément sur les risques encourus.

Par ailleurs, il pense que le «drug testing» n'implique pas nécessairement que la drogue soit remise de main à main.

M. Zappelli explique que, juridiquement, il n'y a pas de différence entre toucher et laisser faire. Quant au message délivré, peu importe: il estime que la situation où l'on remet des drogues illégales est une zone de non-droit, avec des dangers qui ne sont pas maîtrisables. Le commissaire demande encore comment le procureur établit une différence juridique entre la présence de drogue au Quai 9 et, dans l'hypothèse, d'un «drug testing». M. Zappelli trouve que le Quai 9 est une bonne chose. Les gens viennent avec leur drogue et ils se l'injectent. Il a dû se manifester, car il avait été allégué que la police n'interviendrait pas au Quai 9. Or ceux qui profitaient de cette situation étaient essentiellement des dealers, voleurs, etc. Il a décidé de dire à la police qu'elle pouvait intervenir dans le périmètre et arrêter toute personne ayant commis un crime ou autre acte grave dans ce contexte. L'idée n'était pas de pénaliser les consommateurs.

Un commissaire demande quelle est la différence entre la personne qui aurait mis du GHB dans sa boisson et celle qui achète une dose de cocaïne qui serait coupée avec un poison. M. Zappelli prétend que la question soulevée est liée au pouvoir d'opportunité donné au procureur général. Il fait de l'opportunité pour tous les cas du Quai 9. Mais il y a une grande différence entre la personne qui veut être protégée et ne veut pas consommer et celle qui se trouve en infraction et à qui l'on devrait dire «Ne consomme pas» et à qui, d'un autre côté, on donne la drogue. Le commissaire trouve important qu'une information sur la dangerosité soit fournie, sans lien direct avec le consommateur. M. Zappelli trouve très bien de faire de l'information mais demande qui va fournir cette drogue.

Une commissaire s'interroge sur la responsabilité, lors de manifestations publiques, sachant que de la drogue circule. M. Zappelli répond qu'il est compétent pour fermer un établissement. Pour les autorisations de manifester sur la voie publique, il s'agit de l'Etat ou de la Ville; ce n'est pas de sa compétence. Lors d'une grande manifestation, il lui apparaît impossible de gérer la situation sans faire appel à un grand nombre de policiers. La police ne tolère rien, mais fait ce qu'elle peut avec les moyens à sa disposition. L'idée, c'est plutôt d'arrêter les revendeurs. De son point de vue, les consommateurs sont des victimes.

Plusieurs commissaires désirent savoir comment d'autres cantons, d'autres procureurs, ont interprété la loi pour réaliser des expériences de «drug testing». M. Zappelli ne le sait pas. Il a de la peine à répondre à la place des autres.

Une commissaire mentionne un avis de droit, dont les conclusions mettent en évidence que, avec un «drug testing», il n'y a pas de possession de la marchandise. Dès lors, est-il possible de confirmer que c'est la propre vision du procureur qui conclut à l'interdiction, mais que la loi fédérale ne rend pas impossible le «drug testing»?

Motion: contre le «drug testing»

M. Zappelli répond que tout dépend des circonstances. Il confirme que la loi pourrait l'autoriser, sous certaines conditions, lorsqu'on estime qu'il y a amélioration de la notion de santé publique. Il dit simplement qu'il n'a pas d'élément qui lui permette de considérer que l'expérience de «drug testing», telle qu'elle est prévue, avec les questions posées et l'interdiction de la présence de la police, est conforme. La commissaire demande si la situation ne se présente pas différemment lors de grandes manifestations, du moment que la police ne peut pas la couvrir dans son ensemble. M. Zappelli confirme qu'il peut y avoir un élargissement, mais quand les effets énoncés sont présents on ne peut pas aller dans ce sens. Techniquement parlant, si le Conseil d'Etat ou le Conseil municipal décidait de placer un appareil de «drug testing» pour protéger les citoyens des drogues illicites, il n'aurait rien à dire sur l'achat, l'installation, etc., mais il interviendrait s'il servait à d'autres fins.

Séance du 17 avril 2008*Discussion finale et vote*

Le groupe des Verts explique qu'il refusera la motion. Au travers de toutes les auditions, il n'y a pas eu une indication selon laquelle le «drug testing» représenterait un risque accru pour les consommateurs; c'est plutôt le contraire, surtout dans les grandes manifestations. La motion vise précisément la Lake Parade. Dans ce cadre-là, il semblerait que de tels stands permettent d'approcher les jeunes. Tester la drogue ne veut pas dire banaliser, mais rappeler que toute consommation est dangereuse. La motion est mal formulée. Sur le fond, les Verts sont convaincus que le «drug testing» est une mesure utile en matière de réduction des risques.

Le groupe des socialistes remercie la commission pour la qualité du travail. C'est un sujet particulier dans la problématique de la drogue, et il n'y a aucun reproche à faire aux associations qui s'occupent de ces problèmes. Le «drug testing» est utilisé dans d'autres cantons, et il crée aussi un débat. Les besoins en matière de prévention sont grands. Sur la forme, la motion est mauvaise, parce qu'elle demande d'enlever des subventions à une association qui fait un excellent travail.

Le groupe des démocrates-chrétiens regrette qu'il n'y ait pas suffisamment de collaboration avec les habitants. Le fond de la motion est intéressant, mais son groupe devra aussi refuser cette motion.

L'Union démocratique du centre refusera également cette motion.

Le groupe A gauche toute! en fera de même, car la formulation est très mauvaise.

Le groupe des libéraux refusera cette motion.

Le groupe des radicaux votera cette motion. Il est persuadé que le «drug testing» sera introduit à Genève prochainement.

Mise aux voix, la motion M-640 est refusée par 12 non (1 UDC, 2 L, 2 DC, 3 S, 3 Ve, 1 AGT) contre 1 oui (R).

Annexes consultables sur IntraCM/Documents/Annexes aux propositions et rapports

M. Grégoire Carasso, rapporteur (S). Je ne dirai que quelques mots en introduction à cet objet, qui a occupé la commission sociale et de la jeunesse pendant une bonne année. J'aimerais souligner ici, en tant que rapporteur, la qualité du travail fourni par ladite commission sur un sujet à la fois sérieux et sensible, à partir d'un texte déposé lui aussi – je le signale en passant – en période électorale... Cette motion M-640 était mal ficelée, c'est le moins que l'on puisse dire. L'un de ses auteurs a été président de la commission sociale et de la jeunesse, un autre siège aujourd'hui au Conseil administratif...

Le principal défaut de cette motion est de confondre les vastes et indispensables – aux yeux des socialistes – activités du projet «Nuit blanche?» avec le «drug testing», mesure controversée qui n'a jamais été appliquée à Genève. La commission ne s'y est pas trompée, puisque, au-delà des clivages partisans, elle a rejeté ce texte à l'unanimité moins la voix du motionnaire. Elle avait le choix entre constater les défauts de ce texte et en rester là, et essayer de comprendre le contexte de sa rédaction. C'est ce second terme de l'alternative que la commission a décidé de suivre, puisqu'elle a abordé la question de fond posée par la motion M-640, à savoir le «drug testing». Elle a donc procédé à huit auditions et à autant de débats très sérieux.

En ma qualité de rapporteur, je tiens à saluer la présidence de Simon Brandt, grâce à laquelle la commission sociale et de la jeunesse est parvenue à mener à bien ses travaux avec une grande objectivité, dans une direction qui n'était certainement pas celle qu'il aurait souhaitée, au fond de lui. Nous avons donc procédé à huit auditions et travaillé sur cet objet du mois de juin 2007 au mois d'avril 2008 – c'est-à-dire pendant près d'une année. En fin de compte, ce travail a été remarquable. Sa rapidité n'a fait défaut que dans la rédaction du rapport, puisque j'ai mis un temps extraordinairement long pour le rendre. Je tenais à m'en excuser ce soir. Ce délai aura pour seul avantage de nous permettre une discussion d'autant plus sereine que la votation du 30 novembre 2008 appartient dorénavant au passé...

Premier débat

M. Simon Brandt (R). Ce n'est pas en tant que président de la commission sociale et de la jeunesse, mais comme motionnaire que j'interviens sur cette motion M-640, que j'ai déposée le 11 octobre 2006, c'est-à-dire environ neuf mois avant les élections municipales... Je remercie le préopinant socialiste, M. Carasso, de souligner le sens politique du groupe radical! En effet, pour nous, la campagne électorale est permanente. Au passage, je prends bonne note que les interpellations précédentes sur le syndicat Unia ne sont en aucun cas électoralistes – il est vrai que la politique électoraliste est réservée aux groupes de droite, et que les groupes de gauche ne sont là que pour le bien commun et parler de choses concrètes...

Or la motion M-640 concerne un problème parfaitement concret. Il s'est rapidement avéré, lors des débats de la commission sociale et de la jeunesse, que le «drug testing» serait interdit dans notre ville tant que Daniel Zappelli serait procureur général de la République et canton de Genève. Mais au-delà de la simple question juridique se pose aussi une problématique d'ordre politique, et c'est elle que les motionnaires avaient à l'époque l'intention de souligner. Nous voulions savoir si, au-delà du plan strictement légal, en cas de changement de procureur général et de doctrine juridique, le «drug testing» pourrait être autorisé à Genève. A ce moment-là, ce ne serait plus aux tribunaux de se positionner, mais bien au pouvoir politique que nous représentons.

Pourquoi avons-nous déposé la motion M-640? Le groupe radical estime que le «drug testing» est un outil dangereux pour la santé publique. J'en rappelle le principe: il consiste à dresser des stands de prévention à l'occasion de différentes fêtes, par exemple la Lake Parade, où un chimiste serait présent avec une machine appropriée pour tester la drogue. Une personne qui aurait acheté une pilule d'ecstasy – ce que l'on appelle soi-disant la «drogue récréative» – pourrait venir faire tester sa drogue et s'assurer qu'elle est «de bonne qualité». Sous-entendu: est-elle coupée avec de la mort-aux-rats, de l'arsenic ou un autre produit n'ayant rien à voir avec la substance de base?

Mesdames et Messieurs, pour le groupe radical, accepter le «drug testing», c'est franchir un pas dangereux. Si les pouvoirs publics se mettent à tester la drogue avant consommation par les toxicomanes, cela équivaut en quelque sorte à une reconnaissance de fait. Nous n'avons rien à redire à l'action «Nuit blanche?» sous sa forme actuelle, mais nous aurons tout à y redire si jamais elle commence à introduire ce fameux «drug testing» dans le cadre de ses activités. Car c'est bien là qu'est le problème: comment pourrions-nous être crédibles et continuer à interdire la drogue si les pouvoirs publics la testent avant consommation? Le message sous-entendu transmis aux toxicomanes serait alors le suivant: «Vous pouvez consommer cette drogue, parce qu'elle est de bonne qualité.» C'est bien

de cela qu'il s'agit, Mesdames et Messieurs! Un tel résultat serait dangereux non seulement pour la santé publique, mais également pour la sécurité des biens et des personnes.

Au cours de ses travaux, la commission sociale et de la jeunesse a auditionné diverses personnes. Je dois reconnaître que la moitié d'entre elles – M. Carasso me corrigera tout à l'heure, si nécessaire – nous ont présentés des arguments favorables au «drug testing», en s'appuyant avant tout sur des questions de prévention et d'ordre médical. Les arguments défavorables émanaient des forces de sécurité cantonales, du parquet et d'organisateur de manifestations.

Lors de ces auditions, nous avons appris un certain nombre de choses. Sauf exception, un simple stand de «drug testing» ne pourrait pas analyser la drogue dans un délai raisonnable, mais vingt-quatre heures seraient nécessaires avant de savoir si la drogue soumise à son examen est de bonne qualité. Ce détail figure à la page 9 du rapport M-640 A. De ce fait, le «drug testing» perd d'emblée l'une de ses raisons d'être, qui est de pouvoir tester la drogue dans la soirée. Je pense que peu de toxicomanes seraient d'accord de venir déposer un cachet d'ecstasy pour revenir le chercher le lendemain... Faudra-t-il alors leur donner un numéro de consigne, pour qu'ils puissent récupérer leur bien après vingt-quatre heures? C'est vraiment se moquer du monde!

L'audition de la Task Force Drogue cantonale a éclairé plusieurs points parmi les plus intéressants de ce débat: elle se bat au quotidien contre les dealers de rue, et elle est là tout simplement pour empêcher que certaines zones de Genève ne deviennent les repaires de ces gens, c'est-à-dire quasiment des zones de non-droit. Le chef de la Task Force Drogue de l'époque nous a dit qu'installer un centre de «drug testing» créerait un problème à sa brigade. En effet, comment pourrait-elle arrêter les dealers et les toxicomanes, si un stand médical de «drug testing» était mis sur le domaine public?

Voilà la question que nous devons nous poser avant toute autre: un tel stand ne causera-t-il pas une recrudescence d'insécurité? Il donnerait un message terrible: «Consommez, c'est de la bonne!» Le groupe radical restera donc sur sa position initiale. Au-delà du plan juridique et de son actuelle interdiction, nous estimons que notre collectivité publique ne peut pas autoriser le «drug testing». Et cela, non seulement pour des raisons de santé publique, mais également pour donner un message politique conséquent en matière de sécurité des biens et des personnes.

Nous vous invitons à nous suivre, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Je me réjouis à ce sujet de savoir que certains groupes de droite, malgré leur vote en commission, se sont rendu compte que le «drug testing» était dangereux, et qu'ils voteront avec nous ce soir dans ce sens.

Motion: contre le «drug testing»

M. Alexis Barbey (L). Une fois n'est pas coutume: le Conseil municipal a de bonnes raisons, ce soir, de traiter un objet qui dépasse ses compétences. Les libéraux estiment qu'il est juste d'en discuter de manière approfondie. En effet, le problème de la drogue touche sans doute davantage la Ville que les autres communes genevoises, même si sa résolution nécessite des actions que seul le Canton peut engager. Il s'agit de faire non seulement de la prévention – domaine en partie cantonal – mais également de la surveillance et de la répression, activités relevant de l'État. Mais le fait que la ville de Genève doit faire face à un trafic de drogue plus important que dans d'autres communes justifie que le Conseil municipal se penche sur cette problématique. En outre, notre ville accueille certaines manifestations dans lesquelles la consommation de toutes sortes de stupéfiants – drogue ou alcool – est particulièrement prononcée.

Pourquoi la responsabilité de la Ville de Genève est-elle engagée? Aux yeux des libéraux, autoriser et soutenir le «drug testing» par des subventions et un financement direct serait une décision grave. Cela reviendrait à dire qu'il s'agit d'une bonne solution pour la santé publique. Il peut être bien de vérifier que la drogue n'a pas été coupée avec des matières dangereuses, c'est vrai, mais la Ville donnerait alors l'impression de sanctifier le trafic de drogue en lui accordant une certaine légitimité par le tri de ce qui peut être consommé et de ce qui ne peut pas l'être. C'est sous-entendre que certaines drogues peuvent être consommées sans porter atteinte à la santé. Les libéraux sont fermement opposés à ce principe et nous tenons à ce que la Ville de Genève continue à dire que la consommation de drogue est illégale. Son rôle n'est pas d'opérer le distinguo entre une drogue «bonne» et une drogue «mauvaise».

D'ailleurs, les substances trafiquées qui circulent à Genève ne sont plus, comme à une certaine époque, de la marijuana, des joints et d'autres produits de cet ordre. Le phénomène a pris une ampleur et une diversité très difficiles à contrôler. Il est aussi devenu très difficile de prévoir les interactions d'une certaine substance avec une autre que le toxicomane qui vient faire tester sa drogue aurait consommée auparavant.

Or, si la Ville déclare qu'une drogue est propre à la consommation, alors qu'il y a une contre-indication majeure concernant la santé de telle ou telle personne ou en raison de possibles interactions avec une substance consommée au préalable, elle devrait assumer une très lourde responsabilité non seulement morale, mais également civile, en matière de conseils de «drug testing». Voilà pourquoi les libéraux ne peuvent pas accepter que notre municipalité participe à un projet de «drug testing» ou le finance. Nous acceptons donc la motion M-640.

Toutefois, un élément dans ce texte le rendait inacceptable aux yeux de nos représentants à la commission sociale et de la jeunesse: la volonté des motionnaires de supprimer la subvention accordée à «Nuit blanche?». Il s'agit d'une

association dont la présence sur le terrain permet une meilleure information, avec un effet dissuasif qui contribue au maintien de la santé publique. Pour nous, cet aspect est extrêmement important. Afin de pouvoir voter la motion M-640, nous déposons l'amendement suivant:

Projet d'amendement

Suppression de la mention: «le projet «Nuit blanche?» et son concept».

Nous retirons donc la partie concernant le projet «Nuit blanche?», pour demander uniquement de ne pas financer le «drug testing».

En conclusion, que pensons-nous pouvoir faire pour régler le problème de la drogue? Naturellement, il y a deux écoles que certains essaient en permanence d'opposer: la gauche voudrait faire de la prévention, et la droite de la répression. Mesdames et Messieurs, j'espère que personne, dans notre enceinte, ne sera dupe d'une distinction aussi stupide. Aussi bien la gauche que la droite savent que le problème de la drogue est assez lancinant et dangereux – car il nuit à la santé de nos enfants et des jeunes de notre canton et de notre ville – pour qu'il faille agir aussi bien par la répression que par la prévention.

Il n'est donc pas question de supprimer l'action de «Nuit blanche?» dans le cadre de la prévention. En revanche, il est souhaitable – mais tel n'est pas l'objet de la motion M-640 – que le volet de la répression soit aussi pris en compte. En tout cas, nous ne pouvons pas laisser croire aux toxicomanes que, s'ils viennent faire tester leur drogue auprès d'un stand de «drug testing», elle n'aura pas d'effets sur eux. Pour les libéraux, toute consommation de drogue est non seulement interdite par la loi, mais surtout dangereuse pour les individus. La Ville de Genève ne doit pas entrer en matière sur ce point.

M. Grégoire Carasso (S). Vous l'aurez sans doute compris, Mesdames et Messieurs – même si ce n'était pas tout à fait clair dans les propos de mon préopinant libéral: ce n'est pas à la Ville de Genève de décider si le «drug testing» est légal et peut s'appliquer sur le territoire de notre commune. Généralement, les libéraux nous rappellent avec insistance qui doit faire quoi, et comment... Or ce que le groupe socialiste a trouvé particulièrement désagréable, dans cette affaire, c'est la confusion faite dans la motion M-640 entre les activités de «Nuit blanche?» et certaines démarches que ce même groupement d'associations a entreprises dans la plus grande transparence au sujet de la légalité du «drug testing».

Jusqu'à nouvel avis, ce type d'action – malheureusement, selon nous, mais j'y reviendrai plus tard – n'a pas d'avenir proche en ville de Genève ni ailleurs dans le

Motion: contre le «drug testing»

canton. Et cela, pour la simple et bonne raison que le procureur général s'y oppose fermement. C'est un paramètre qu'il me paraît utile de rappeler, à ce stade.

Ensuite, j'aimerais aborder la question du contexte dans lequel s'inscrit ce débat, afin qu'il ne soit pas mené uniquement sur un plan abstrait et idéologique, mais que nous puissions saisir la réalité dans laquelle il s'insère. Ce contexte est, d'une part, celui de la démocratisation de la consommation des drogues illégales: le profil du consommateur change, il s'agit de plus en plus de Monsieur et Madame Tout-le-Monde, voire même de leurs enfants. D'autre part, il faut tenir compte de la multiconsommation de ces mêmes drogues. Face à cette évolution, la question se pose de savoir s'il convient de s'en tenir aux vieux outils et aux vieilles méthodes, ou si la Suisse, pionnière européenne en la matière, est prête à prendre le problème à bras-le-corps en engageant des moyens nouveaux dans cette lutte.

Il n'a malheureusement jamais existé, dans ce bas monde, de société sans drogue. C'est sur la base de ce regrettable constat qu'agit «Nuit blanche?», groupement de neuf institutions actives et reconnues en matière de prévention contre la drogue. Son objectif est de mettre sur pied des programmes qui visent la diminution des risques dus à la toxicomanie. J'admets que, sur ce point, le débat échappe au clivage gauche-droite; en effet, le 30 novembre dernier, la politique des quatre piliers et de la réduction des risques a été approuvée à l'échelle fédérale, et les fronts qui s'y opposaient étaient tout sauf des factions traditionnelles de gauche contre celles de droite.

Concrètement, «Nuit blanche?» se charge aujourd'hui de stands et d'espaces d'accueil et d'information destinés prioritairement à des consommateurs qui se sentent peu concernés. Le but visé, cela va de soi, est de les informer des conséquences de la consommation de drogue. Sur ce point, je me distancie des propos tenus jusqu'ici pour affirmer que ces risques dépassent très largement la stricte dichotomie entre ce qui est légal et ce qui ne l'est pas. Faciliter l'information sur les conséquences de la consommation ou la multiconsommation de produits dangereux permet une diminution des risques pour les personnes qui, sciemment, font le choix de la consommation. Enfin, l'objectif de «Nuit blanche?» est aussi de favoriser l'accès à des structures de soutien en vue de permettre aux toxicomanes de sortir du cycle de la consommation.

J'ai cité les objectifs de ce projet, je dois maintenant mentionner les moyens nécessaires à leur réalisation. Dans la plus grande transparence et la plus stricte légalité, «Nuit blanche?» a posé la question de la légalité du «drug testing». Pourquoi? Parce que le phénomène de démocratisation et de multiconsommation des drogues fait que les nouveaux toxicomanes – les plus exposés – ne se sentent pas concernés par cette problématique et sont particulièrement difficiles à atteindre. C'est pour cela que le «drug testing» a sa raison d'être.

En gardant à l'esprit que la dichotomie entre ce qui est légal et ce qui est illégal est fausse, j'aimerais mentionner ici un projet largement soutenu par le monde politique, libéraux compris – c'est même grâce à certaines de leurs personnalités les plus en vue que ce projet pionnier a pu voir le jour en Suisse: je pense bien évidemment au Quai 9. Voilà un espace où, pour le meilleur et par une démarche pragmatique, les autorités encadrent la consommation de drogue. Cela signifie-t-il qu'elle est tout à coup devenue banale, comme le prétendent les radicaux? Ou que l'on ne se préoccuperait plus du sort des consommateurs? Que nous souhaitons à nos enfants, nos amis et nos parents de tomber dans la dépendance de la drogue? Bien sûr que non!

Mais la drogue est illégale et, cependant, Quai 9 est très largement soutenu dans le monde politique – même par le procureur général radical, je le souligne! C'est dans ce contexte que la question du «drug testing» en tant qu'outil a été posée, car il permet d'avoir accès à une frange de la population qui, autrement, resterait éloignée de toutes les structures d'information et de diminution des risques. C'est en ce sens que le groupe socialiste considère le «drug testing» comme un moyen intéressant qui doit être développé. Mais il ne doit pas l'être dans l'illégalité, cela va de soi! Un tel dispositif nécessite d'importants investissements, mais nous pensons que, dans une politique consensuelle et pragmatique de diminution des risques, il ne peut être balayé d'un revers de main, comme l'a fait jusqu'à présent le groupe radical auteur de la motion M-640.

M. Gilles Garazi (Ve). Chers collègues, comme vous le savez, les Verts en général et moi-même en particulier, nous aimons bien rigoler. Mais la motion M-640 ne nous a pas fait rire du tout, et je vais vous expliquer pourquoi. Elle cumule certaines caractéristiques qui commandent de la poubelliser le plus rapidement possible. D'abord, elle est bâclée. Ensuite, elle est parfaitement inutile. Et, enfin, elle est extrêmement pernicieuse.

Elle est bâclée car, si les motionnaires avaient pris la peine de surfer ne serait-ce que dix minutes sur l'internet, ils se seraient rendu compte qu'il n'a jamais été question de faire du «drug testing» à Genève, étant donné que le procureur général – leur procureur général! – y est farouchement opposé. Par conséquent, tant que M. Zappelli sera en fonction, aucune autorisation dans ce sens ne sera délivrée.

Ils auraient également constaté que le programme «Nuit blanche?» ne peut pas être réduit au «drug testing». Ce groupement d'associations réalise un travail extraordinaire de prévention, de contact, d'information, au bénéfice de jeunes consommateurs de toutes sortes de substances légales ou illégales. Les motionnaires auraient donc dû éviter de lier le «drug testing» à la subvention de «Nuit blanche?», dont je crois que l'utilité publique n'est pas à démontrer.

La motion M-640 est parfaitement inutile, car elle ne repose sur aucun fait réel. Que s'est-il réellement passé? Un article est paru dans la presse où un représentant de «Nuit blanche?» évoquait l'idée de faire un jour du «drug testing» à Genève. Ne faisant ni une ni deux, les motionnaires ont sauté sur leur ordinateur portable pour rédiger un texte qui vise à supprimer purement et simplement la subvention accordée à «Nuit blanche?». Ce n'est pas sérieux! Et c'est même assez grave! Ce faisant, ils donnent un message extrêmement pernicieux à l'ensemble des associations et des initiatives privées contre la drogue subventionnées par la Ville de Genève: «Surtout, n'ayez aucune idée novatrice, ne prenez aucune initiative, car si elle ne nous plaît pas non seulement nous la refuserons – ce qui est bien notre droit – mais nous vous retirerons votre subvention...» Mesdames et Messieurs, d'où vient ce diktat qui rappelle des régimes n'obtenant guère les faveurs du groupe radical, d'habitude? Nous voilà en pleine gabegie! Nous ne pouvons pas transmettre un message pareil à ces associations! Ce n'est vraiment pas sérieux, et c'est irresponsable.

Quant au fond, les différentes auditions auxquelles a procédé la commission sociale et de la jeunesse nous ont convaincus sur deux points. Premièrement, le problème principal des associations œuvrant dans le domaine de la prévention contre la drogue est d'établir un contact avec les toxicomanes. Il est vrai qu'il n'est pas anodin de faire du «drug testing», et que le message délivré ainsi aux consommateurs est pour le moins ambigu. Mais l'avantage certain de cette action, comme nous l'ont dit et répété les représentants des associations de prévention que nous avons auditionnés, c'est qu'elle permet d'atteindre des franges de la population qui, le plus souvent, échappent à tout contact. De ce point de vue, mettre sur pied le «drug testing» à Genève serait une très bonne idée.

Ensuite, il y a la question de la diminution du risque inhérent à la consommation de certaines drogues. Nous avons eu accès à un certain nombre de dossiers et d'études réalisées notamment par la police. Elles démontrent qu'une même substance – ecstasy ou cocaïne, je ne me le rappelle pas – peut être vendue à des taux de pureté s'échelonnant entre 5% et 95%, avec des valeurs médianes de l'ordre de 20%. Mesdames et Messieurs, imaginez ce que peut représenter l'absorption, pour un consommateur occasionnel de drogue à 20%, d'un produit à 95%! Et cela indépendamment des substances étrangères dont on pourrait se servir pour couper certaines drogues! Le «drug testing» devrait contribuer à diminuer ce genre de risques.

Par conséquent, les Verts accepteront les conclusions de la commission sociale et de la jeunesse et refuseront la motion M-640. Le jour où nous changerons de procureur général – ou si celui-ci change d'avis – nous déposerons éventuellement une motion demandant un projet pilote de «drug testing» pour œuvrer dans ce sens.

M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, pour nous, il ne s'agit pas de mener un débat pour ou contre «Nuit blanche?», mais plutôt de discuter le concept du «drug testing». Il est important de savoir ce qui est légal et ce qui ne l'est pas. La motion M-640 nous aura permis d'aborder le sujet de manière exhaustive en commission. Au fil des auditions, de nombreuses questions ont été posées et sont restées sans réponse, car elles allaient bien au-delà de la question du «drug testing».

Si le procureur général approuve un slogan tel que «drogue zéro chez un mineur», alors que la drogue est testée sur des stands avec l'assentiment des autorités publiques, le message délivré à la population est paradoxal et n'apparaît plus comme crédible. Plusieurs questions surgissent alors: combien de temps faut-il pour s'assurer de la fiabilité des résultats du «drug testing»? Que faire, si le produit testé s'avère dangereux? Qui s'en saisira? Que fera le drogué en possession d'un produit peut-être toxique, mais qu'il aura payé? Et s'il le revendait plus loin? Où commence et où s'arrête notre responsabilité? Quelle autorité peut autoriser le «drug testing»? Peut-on vraiment parler d'une diminution des risques, alors que le toxicomane qui consulte repartira sans donner son nom?

Actuellement, il n'existe aucune donnée scientifique qui affirme ou infirme l'utilité du «drug testing». Selon certains indicateurs, un consommateur de drogue ayant pris connaissance des risques liés à la consommation de substances dangereuses modifierait son comportement. Mais ce ne sont là que des indicateurs, et non des preuves! Nous ne pouvons pas affirmer aujourd'hui avec certitude que, dans des manifestations telle que la Lake Parade, le «drug testing» bénéficierait aux bonnes personnes.

Je passe rapidement sur les difficultés légales rappelées par le procureur général, au cas où un tel concept devait voir le jour. Je n'en citerai qu'une, qui a son importance: toute personne qui se trouve en possession de drogue et qui la remet à des tiers est punissable. Celui qui manipulerait l'appareil de «drug testing» se trouverait donc en infraction avec la loi! D'autre part, si le consommateur qui a absorbé une drogue testée dans ce cadre décède, qui en sera tenu pour responsable?

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, l'Union démocratique du centre a toujours combattu la consommation des drogues, et son message à ce sujet est clair: tolérance zéro. Compte tenu de ce qui précède, nous accepterons la motion M-640.

M^{me} Alexandra Rys (DC). A entendre ce qui se dit de part et d'autre, ce soir, nous avons l'impression d'un débat où s'affrontent deux thèses: d'une part, le respect de la loi *stricto sensu* et, d'autre part, le pragmatisme lié à une situation

Motion: contre le «drug testing»

donnée. Quant à lui, le groupe démocrate-chrétien s'en remet à ce que disent et constatent les professionnels de la prévention contre la drogue. On sait qu'il y a actuellement une surmortalité liée à la multiplicité de produits parfois insignifiants, s'ils sont pris isolément – par exemple de la farine, du plâtre – mais qui deviennent très dangereux mélangés aux substances absorbées par les consommateurs de drogue. Or le problème qui nous préoccupe, dans le cadre de cette discussion, est bien cette surmortalité. Voilà ce qui a dirigé notre réflexion et défini la position à laquelle nous sommes parvenus.

L'attitude très légaliste des motionnaires ne nous paraît pas adéquate, car l'interdiction pure et simple, en matière de santé publique comme dans d'autres domaines, ne sert finalement qu'à une seule chose: faire plaisir à celui qui la formule. Voilà une posture que nous écartons d'emblée. Pour nous, il s'agit plutôt d'essayer de résoudre – même par tout petits pas – un problème réel et grave, un problème humain.

Dès lors, le groupe démocrate-chrétien considère que le «drug testing» contribue à la réduction des risques liés à la consommation de la drogue. D'autres cantons l'ont déjà pratiqué, il faut donc croire qu'il est possible d'avoir une autre interprétation des dispositions légales que celle des motionnaires. Par conséquent, à nos yeux, le «drug testing» vaut la peine d'être soutenu. Même si une action de ce type ne permet de sauver qu'une seule vie, elle a déjà atteint son objectif. Une seule vie justifie que nous nous donnions toute cette peine pour lutter contre la drogue.

Vous l'aurez compris, chers collègues: les démocrates-chrétiens non seulement soutiennent le travail de Première Ligne, mené entre autres par «Nuit blanche?», mais ils restent opposés à la motion M-640, comme en commission.

M. Christian Lopez Quirland (S). Chers collègues, au nom du groupe socialiste, je souhaiterais remettre l'église au milieu du village. Nous sommes en train de débattre de la drogue, problème grave et délicat qui touche des milliers de familles. Il ne s'agit pas aujourd'hui de se prononcer pour ou contre la drogue, mais principalement de savoir si la motion M-640 relève plutôt d'une politique de prévention ou de répression en matière de santé publique.

Ce qui nous a le plus gênés, au sein de la commission sociale et de la jeunesse, c'est ce que propose son invite unique. Une association a émis une idée dans la presse, et voilà que le groupe radical s'en est saisi pour déposer une motion demandant la suppression de la subvention accordée par la Ville à cette même association, si elle met en place un certain outil. On peut être d'accord ou pas avec la pertinence de cet outil – et nous pourrions passer la soirée à en discuter – mais accepter une telle motion créerait un précédent fâcheux. Les Américains

nous avaient habitués à leurs guerres préventives, aujourd'hui c'est le groupe radical qui nous propose des motions préventives... En fait, ce qu'ils proposent, c'est une sanction: ils demandent de couper la subvention à des associations qui ne font que leur travail en proposant de nouvelles idées.

Je précise que, même si le «drug testing» devait voir le jour à Genève, cela demanderait une clarification au niveau de la justice et l'accord de la police. Certains cantons qui ont voulu tester cet outil en ont fait une expérience mitigée, personne ne l'a encore dit ce soir. En tout cas, ils l'ont fait en étroite collaboration avec la police. Un dispositif tel que le «drug testing» n'est pas aussi simple que cela.

Je le répète, ce qui nous semble le plus dangereux, dans la motion M-640, c'est qu'elle crée un précédent. Demain, d'autres associations extérieures au domaine de la lutte contre la drogue pourraient proposer dans les journaux des choses qui nous déplaisent – elles en auraient le droit – et nous déposerions des motions pour supprimer leurs subventions. C'est intolérable, indigne et irrespectueux envers les associations soutenues par la Ville.

Tout le monde l'a dit: «Nuit blanche?» regroupe neuf associations dont la qualité du travail n'est remise en cause par personne. Quant à moi, je souligne que, dans le débat de ce soir, nous ne parlons qu'au conditionnel: s'il devait y avoir du «drug testing», si une telle politique était mise en place, il faudrait que... Soyons sérieux! Donnons à la motion M-640 le sort qu'elle mérite, à savoir les oubliettes de l'histoire des motions au Conseil municipal...

M^{me} Marie-France Spielmann (AGT). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, même si la motion M-640 est outrancière, la commission sociale et de la jeunesse a pris très au sérieux le problème qu'elle soulève. Elle a procédé à de nombreuses auditions qui ont toutes démontré, une fois de plus, la complexité du problème de la dépendance à la drogue et des solutions proposées. L'important est d'établir et de maintenir les contacts avec les toxicomanes. De nombreuses personnes, sans l'existence de «Nuit blanche?», par exemple, vivraient dans un isolement total. Ces contacts permettent aussi de connaître les produits en circulation à Genève.

Comme cela a déjà été dit, des centres de «drug testing» existent déjà à Zurich et à Berne, sur une base légale. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les débats de la commission sociale et de la jeunesse, ainsi que les auditions auxquelles elle a procédé, ont démontré qu'il ne fallait exclure aucune mesure permettant de maintenir le contact et le dialogue avec les personnes dépendantes en matière de drogue. Ce problème est trop sérieux et trop dramatique pour que nous puissions nous permettre de prendre des mesures visant à exclure toute

manière d'intervenir. Nous vous proposons donc de refuser la motion M-640, mais après avoir accepté l'amendement libéral.

M^{me} Salika Wenger (AGT). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, lorsque j'étais députée, j'ai assisté à une audition du chef de la brigade des stupéfiants. Il s'agissait, une fois de plus, de déloger des toxicomanes pour les envoyer à un autre endroit. A cette occasion, cette personne nous a donné une information qui m'a frappée: dans toutes les populations occidentales, il existe un pourcentage incompressible de 5 à 10% de personnes qui consomment des drogues. Nous n'y pouvons rien! Nous pouvons effectivement faire un travail de prévention à l'intention des jeunes – c'est important – mais il n'empêchera pas cette frange toxicomane de la population d'exister.

Or, que reprochons-nous à la drogue? D'être mortifère. M^{me} Rys l'a très bien dit, tout à l'heure: il y a une mortalité importante non pas due à la drogue elle-même, mais souvent aux mélanges avec d'autres produits, à la mauvaise qualité des substances consommées et au manque d'information à ce sujet dont souffrent les toxicomanes. Dans cette perspective, le «drug testing» remplit la fonction que nous espérons: que les consommateurs puissent absorber leur drogue sans qu'il y ait un danger prépondérant. Il n'est pas question ici de légaliser la drogue – dans ce cas, il y aurait beaucoup à dire...

J'en reviens à la question de la surmortalité due à la consommation de stupéfiants: on parle de 300 morts par année en Suisse, alors que 20 000 sont dues à l'alcoolisme. Voyons la situation dans une juste perspective, et cessons de nous faire peur! Donnons-nous les moyens pour que les conséquences de la consommation de drogue ne s'aggravent pas davantage par simple ignorance des toxicomanes!

D'autre part, mon groupe est d'accord avec moi – et avec M. Lopez Quirland – pour dire qu'accepter de supprimer la subvention accordée à «Nuit blanche?», qui fait un travail remarquable à tous les points de vue, reviendrait à créer un précédent fâcheux. Aussi, comme l'a dit ma préopinante M^{me} Spielmann, nous sommes absolument opposés à la motion M-640 qui, à notre avis, est beaucoup plus moralisatrice qu'elle ne résout le problème de la drogue.

M. Simon Brandt (R). A écouter ce débat, je me demande s'il ne faudrait pas commencer par effectuer un «sours testing»... Quand j'ai déposé la motion M-640, en octobre 2006, de nombreuses personnes qui siègent ici ce soir ne faisaient pas encore partie du Conseil municipal. Or j'avais dit, à l'époque – je l'ai répété en commission et dans ma première intervention tout à l'heure – qu'il ne

s'agissait pas de s'attaquer à «Nuit blanche?» en tant que groupement d'associations, mais au concept du «drug testing» uniquement.

Je veux bien accorder à mes opposants que l'invite de la motion n'est pas parfaitement claire... Mais, quand un texte est déposé, il peut susciter une triple interprétation: téléologique, historique ou littéraire. Or j'ai toujours dit – en commission et dans ce plénum – et je le répète encore, que l'objectif de la motion M-640 n'est pas de supprimer la subvention accordée par la Ville à «Nuit blanche?», mais de ne prendre une telle mesure que si cette organisation utilisait cet argent pour mettre en place un dispositif de «drug testing». Est-il mal d'estimer que, en tant que responsables politiques, nous ne pouvons pas cautionner un certain type de politique publique?

L'Alternative, qui est pourtant majoritaire depuis une quinzaine d'années au Conseil municipal et qui nous fait la leçon ce soir en disant que voter notre motion créerait un précédent fâcheux, a vraiment la mémoire courte! Ai-je besoin de lui rappeler que, sur diktat de ses magistrats, elle a coupé des lignes budgétaires destinées tantôt à un théâtre, tantôt à une association qui n'avaient procédé à aucune action particulière pour mériter ce sort? Alors, Mesdames et Messieurs de la gauche, cessez de pousser des cris d'orfraie en prétendant que notre motion créerait un précédent fâcheux; vous l'avez vous-mêmes réalisé, ce précédent, au détriment d'autres instances qui n'avaient pas mérité de se voir supprimer leurs subventions du jour au lendemain!

Je le répète une fois de plus, afin que nos intentions soient vraiment claires: l'objectif de notre motion M-640 – nous voterons d'ailleurs l'amendement libéral – n'a jamais été de s'attaquer à l'association «Nuit blanche?» en tant que telle, mais toujours de récuser le concept du «drug testing» qu'elle souhaitait mettre en place. Certains nous reprochent d'avoir dégainé un peu rapidement... Mesdames et Messieurs, quand je lis dans le journal qu'une association subventionnée par la Ville – et qui, à l'époque, collaborait sur ce dossier avec la Délégation à la jeunesse – envisage de pratiquer le «drug testing» à la Lake Parade, suis-je blâmable parce que j'estime devoir, en tant que conseiller municipal, engager la discussion à ce sujet sur le plan politique? Gouverner, c'est prévoir!

Si nous avons déposé la motion M-640 non pas avant l'hypothétique entrée en vigueur du «drug testing», mais après, vous nous auriez dit qu'il était trop tard pour agir et que nous aurions dû le faire en amont... Cessez donc de vous réfugier derrière des arguments de forme, et répondez aux arguments de fond! Je n'ai entendu ce soir que des réponses portant sur certains aspects de santé et de social; j'admets que ce sont là des questions importantes, quand on débat des problèmes de drogue, mais je n'ai entendu aucun argument en matière de sécurité publique.

Comment une collectivité publique peut-elle délivrer un message tel que «la consommation de drogue est interdite, mais on peut venir vérifier sur mes stands

Motion: contre le «drug testing»

si la drogue est de bonne qualité»? C'est un discours de Janus, hypocrite et dangereux! Je reprends les propos de M^{me} Buchet-Harder tout à l'heure: le jour où un toxicomane qui a fait vérifier sa drogue à un stand de «drug testing» meurt d'une overdose, la responsabilité de la collectivité publique sera évidente! En effet, elle aura sous-entendu, par le biais des responsables du stand qu'elle subventionne, que cette personne pouvait consommer sa drogue car elle était de bonne qualité...

Je me suis longuement entretenu de ces questions avec Jean-Charles Rielle, et nous en avons conclu que tout le problème est fondé sur une pesée d'intérêts: il s'agit de savoir si le social et la santé publique sont plus importants que la sécurité et le risque d'encouragement à la consommation de drogue. Actuellement, ce qui retient quantité de gens de se droguer, ce n'est pas seulement parce que c'est interdit par la loi, mais aussi parce qu'ils ont peur de s'empoisonner. Si nous mettons le doigt dans l'engrenage qui consiste à permettre aux toxicomanes de vérifier si leur drogue est de bonne qualité, cela revient *de facto* à encourager sa consommation.

Avoir des stands de prévention pour signaler que consommer de la drogue est dangereux et illégal, et que cela démolit la santé – c'est ce que fait très bien «Nuit blanche?», actuellement – est un mode de prévention intéressant que nous soutiendrons toujours. Mais dire au toxicomane que son ecstasy n'est pas coupée avec de la mort-aux-rats, et surtout la lui rendre, ce n'est rien d'autre que l'encourager à la consommer.

J'ajoute à cette intervention un argument supplémentaire. Quel sera le résultat de l'instauration du «drug testing» sur le domaine public, par exemple à la Lake Parade? On ne demanderait évidemment pas aux toxicomanes qui viendraient faire tester leur drogue de montrer une pièce d'identité, et nous risquerions de nous rendre responsables d'une overdose chez un mineur. En outre, cela permettrait aux dealers d'assurer à leurs clients qu'ils peuvent consommer sans risque la drogue qu'ils leur vendent, puisqu'elle a été soumise au «drug testing».

Mais c'est se moquer du monde! La drogue est un poison, et elle doit être combattue! Je m'étonne de voir les mêmes qui nous tiennent de grands discours sur l'alcoolisme nous dire ce soir que le «drug testing» est un avantage pour la santé publique. Je vous pose la question suivante, Mesdames et Messieurs: vous qui avez des enfants et qui connaissez des jeunes gens, n'estimez-vous pas que le «drug testing» pourrait les encourager à consommer de la drogue? Pour ma part, si j'avais des enfants, jamais je ne pourrai les laisser aller à une fête ou à un événement public organisé par la Ville ou le Canton s'il y a sur place un stand de «drug testing». Que pourrais-je alors leur dire? Que la consommation de drogue est interdite par la loi, mais que le stand en question est subventionné par les pouvoirs publics?

Je prends bonne note qu'il y a parmi nous des gens qui estiment que la drogue n'est pas si dangereuse que cela et que le «drug testing» sera un bien pour la santé publique, même si on pousse les gens à la consommation! Heureusement, il y a des gens qui, comme nous, à droite, se rendent compte que les lois existent et doivent être respectées, que la drogue cause de multiples problèmes et que nous devons combattre toute mesure susceptible de faciliter sa consommation.

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il n'y a pas de bonne et de mauvaise drogue; la drogue est mauvaise, un point c'est tout! Il ne s'agit pas ce soir de débattre de la drogue, mais de savoir si la Ville peut soutenir une association – quelle qu'elle soit – qui pratiquerait un mode de prévention contraire à la loi. Je rappelle que, jusqu'ici, nous avons toujours cautionné la prévention.

La commission sociale et de la jeunesse a eu l'occasion d'auditionner le procureur général, qui nous a signalé que nous ne pouvions pas interdire la consommation de drogue et, en même temps, la distribuer.

J'aimerais aborder un deuxième point beaucoup plus fondamental et dont personne n'a vraiment parlé ce soir: qui peut prendre la responsabilité de distribuer un produit prétendument bon? Encore faudrait-il savoir ce que l'acheteur a consommé avant et ce qu'il consommera après! Voilà le véritable problème! Voilà où se situe notre responsabilité! Voilà ce que nous ne pouvons pas cautionner! Faudra-t-il attendre l'autopsie de la personne morte d'une overdose pour savoir qui avait raison? C'est ce que l'on est en train de comprendre, dans ce débat! Voilà quel est le vrai problème, et il est dommage que certains ne veuillent pas le reconnaître.

M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC). Je dois malheureusement réagir à certains propos qui viennent d'être tenus. Madame la présidente, vous transmettez au préopinant socialiste que le seul précédent que pourrait créer l'acceptation de la motion M-640, en évitant le subventionnement de stands de «drug testing», serait de sauver des vies humaines. Voilà ce qui compte, à nos yeux!

D'autre part, personne ne met en doute la qualité du travail réalisé par «Nuit blanche?». Nous estimons que son action est essentielle. Ce que nous combattons, c'est le concept du «drug testing», avec lequel nous ne sommes absolument pas d'accord, car il comporte des risques. J'aimerais rappeler à M^{me} Wenger que la surmortalité due au mélange des drogues doit nous amener à nous poser des questions. Je suis d'accord que de telles situations ne devraient pas exister et que ces mélanges sont parfois plus dangereux que les substances qui les constituent.

Motion: contre le «drug testing»

Mais nous devons nous donner les moyens de combattre toute consommation de drogue.

Le «drug testing» ne consiste pas simplement à tester la drogue, il entraîne de nombreuses questions auxquelles nous n'avons pas de réponse. Que se passera-t-il quand on aura rendu sa drogue au toxicomane qui l'a fait tester? Admettons qu'il l'a payée 100 francs; se contentera-t-il de la jeter, au cas où elle serait déclarée mauvaise? Nous n'en savons rien! Il y a un risque qu'il la revende sans mesurer les conséquences de son geste, provoquant ainsi la mort d'une autre personne. Nous devons tenir compte de ces paramètres. Nous ne pouvons en aucun cas subventionner le «drug testing», puisque ce concept est contraire à la loi. Pour cette raison, l'Union démocratique du centre soutiendra la motion M-640.

M. Manuel Tornare, maire. De nombreux conseillers municipaux et conseillères municipales l'ont dit: depuis 1991, le Canton et la Confédération ont pris des mesures exemplaires en matière de lutte contre la drogue. On nous admire dans de nombreux pays, pour ce qui a été fait soit à Genève, soit en Suisse. Nous le devons en grande partie à Ruth Dreifuss qui, lorsqu'elle était conseillère fédérale, a pris les bonnes mesures concernant les quatre piliers dont il a été question tout à l'heure.

On peut rêver d'un monde idéal, sans drogue, sans chômage... On peut décréter que le chômage est illégal... On peut même croire à un monde sans Ben Laden! Mais c'est faire fi de la réalité! Dans la réalité, comme l'a dit très justement M^{me} Wenger, la drogue est un phénomène malheureusement incontournable. Il y aura toujours entre 10 et 15% de la population qui se drogue – et ce problème ne touche pas que les jeunes, mais tous les âges et toutes les classes sociales.

J'ouvre une parenthèse pour dire que la crise bancaire actuelle n'arrange rien à la situation: en effet, en tant que responsable du social en Ville de Genève, je sais que la consommation de drogue concerne un certain nombre d'employés de banque extrêmement déprimés. Je ne veux pas les stigmatiser, d'ailleurs ils ne consomment pas forcément des substances très dangereuses, mais il n'en demeure pas moins que certains d'entre eux prennent de la cocaïne ou d'autres stupéfiants peu recommandés. Cela ne veut pas dire que la crise les rend excusables! Je ferme la parenthèse.

Néanmoins, il me semble que laisser les toxicomanes consommer des mélanges de substances dont ils ignorent les composants est beaucoup plus dangereux que d'assurer un contrôle grâce au «drug testing». Ne banalisons pas l'ignorance qui conduit à la prise de mélanges aux conséquences graves!

Comme tout le monde l'a dit ce soir, j'insiste sur le fait que les neuf associations qui forment «Nuit blanche?» font un travail extraordinaire sur le terrain.

Elles étaient présentes dans l'affaire des *botellónes*, l'autre jour, et leur action s'est avérée concluante aux yeux de tous ceux qui y ont assisté.

J'entends bien le discours de Simon Brandt: tout cela n'est pas complètement satisfaisant. Mais que pouvons-nous faire de mieux? Je vous pose la question! Les spécialistes de ce genre de dossiers extrêmement complexes nous ont démontré qu'il était impossible de faire mieux, pour l'instant. Quiconque a une meilleure solution est invité à me la donner! Mais personne n'en a, à l'heure actuelle. Il vaut mieux tester les substances consommées que laisser des toxicomanes ignorants se jeter à bras raccourcis sur la drogue, c'est beaucoup moins dangereux! Les cantons qui ont expérimenté le «drug testing» ne sont pas revenus en arrière.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de refuser la motion M-640. Monsieur Brandt, il ne s'agit pas pour autant de vous blâmer pour les discours que vous avez tenus tout à l'heure, car je peux comprendre vos appréhensions. Cela dit, je ne les partage pas totalement. Je le répète: le «drug testing» est la moins mauvaise solution expérimentée jusqu'à présent.

M. Simon Brandt (R). Je ne serai pas très long, mais il y a des propos que je ne peux pas laisser passer sans réagir, en souriant benoîtement. Monsieur Tornare, vous venez de me dire que vous me reconnaissez le droit de tenir un autre discours que le vôtre... Encore heureux! Je suis élu au même titre que n'importe qui dans cette salle, j'ai le droit de tenir le discours que j'estime devoir faire! La motion M-640 correspond à une partie du programme électoral radical pour le Conseil municipal de la Ville de Genève. Par conséquent, 10% des citoyens – ceux qui ont voté pour nous – ont par là même soutenu notre position en matière de prévention contre la drogue.

En outre, Monsieur Tornare, vous nous dites que vous n'avez pas de solution toute faite à ce problème. Moi non plus! Par contre, je suis certain que confondre la prévention en matière de dangers dus à la drogue avec le «drug testing», c'est encourager la consommation de stupéfiants, et c'est dangereux. Monsieur le maire, vous pourrez toujours compter sur le groupe radical – de même que sur la droite et sur l'ensemble du Conseil municipal, je suppose – pour voter tous les crédits nécessaires à la lutte contre la consommation de drogue, et à la prévention qui permet d'expliquer à quel point c'est dangereux. Nous sommes d'accord de soutenir toutes les campagnes de prévention auprès du public cible formé par les toxicomanes. D'ailleurs, le Parti radical ne remet pas du tout en cause des mesures telles que la distribution de seringues, car elles répondent à une nécessité d'utilité publique, nous en convenons parfaitement.

Mais le «drug testing», vous l'avez dit vous-même, Monsieur Tornare, c'est de la consommation festive! Cela concerne des consommateurs occasionnels,

c'est-à-dire des gens que nous devrions plutôt essayer de sauver. Autant que faire se peut, nous devons les empêcher de commencer à consommer de la drogue, c'est-à-dire à violer la loi en mettant en danger leur santé et celle de leurs proches. J'ai vraiment de la peine à comprendre comment des personnes actives dans des associations de lutte contre la drogue peuvent ne pas abonder dans mon sens.

Monsieur Tornare, vous qui avez été directeur de collège, à vous entendre, si vous aviez surpris un élève en train de prendre de l'ecstasy, vous ne l'auriez même pas puni! Vous lui auriez donné une petite tape sur le front en lui disant: «Mon pauvre ami, bonne journée et ne recommence plus!» J'ose espérer au contraire que, en votre qualité de grand pédagogue, si vous voyez quelqu'un consommer de la drogue, vous essaieriez de lui expliquer que c'est dangereux, que c'est interdit par la loi et, surtout, qu'il met en danger sa santé!

Plusieurs préopinants ont invoqué la réalité du terrain. J'ai une proposition à leur faire – et j'en terminerai par là: qu'ils fassent ce que j'ai déjà fait à deux reprises, à savoir accompagner toute une nuit la Task Force Drogue pour voir ce qui se passe dans les rues avec les dealers et les toxicomanes qu'il faut venir chercher en ambulance quand ils ont fait une overdose... Il faut combattre cette situation, Mesdames et Messieurs! On ne peut pas laisser faire! Comment avoir un message politique clair si, d'un côté, nous prétendons lutter contre la consommation de drogue, alors que nous l'encourageons de l'autre en permettant aux toxicomanes de tester les substances qu'ils veulent absorber? Le groupe radical refuse de tenir ce double discours.

M. Alexis Barbey (L). Je suis stupéfait de vos propos, Monsieur Tornare! Ce que j'ai entendu m'afflige beaucoup, surtout dans la bouche de quelqu'un pour qui j'ai un certain respect et dont j'ai à plusieurs reprises approuvé la politique, pour socialiste que vous soyez. Vous avez dit des choses que je considère comme extrêmement graves sur la manière dont votre administration et vous-même avez l'intention de considérer le problème de la drogue à Genève. Votre discours lénifiant sur l'exemplarité du traitement de ce problème par la Ville de Genève et par la Suisse est proprement scandaleux, non prouvé et destiné à endormir les esprits!

J'aimerais vous rappeler qu'à Genève, quartier après quartier, la population est témoin des problèmes qu'entraînent les divagations et les va-et-vient des dealers qui se déplacent d'un endroit à l'autre, d'un parc à l'autre. Nous avons eu l'occasion, avec vos services, de travailler sur le Clos Voltaire, et nous en avons discuté à plusieurs reprises dans cette enceinte. Eh bien, je peux vous dire que la situation est catastrophique! L'implantation d'un stand de «drug testing» et la prise de mesures banalisant la consommation de drogue n'amélioreraient certai-

nement pas la situation dans ce genre d'endroits. Les Genevois ont le droit de savoir qui prône vraiment le calme et l'ordre dans leur ville, et qui, au contraire, prône le laisser-aller et la consommation de drogue facilitée par la reconnaissance des autorités genevoises et financée par elles!

Monsieur le maire, je refuse catégoriquement que vous citiez Genève en exemple en matière de lutte contre la drogue. Ce n'est pas parce que vous êtes à la tête du social que vous pouvez avoir la moindre fierté quant à ce qui se passe dans notre ville, où la situation se détériore de plus en plus. Votre politique, c'est botellón et drogue! Je suis désolé, mais telle n'est pas notre politique à nous!

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, mon intervention portera d'abord sur le plan formel. J'aimerais vous signaler, Madame la présidente, qu'en reprenant la parole une troisième fois en tant que président alors qu'il n'a tenu que des propos relevant de la position du groupe radical, M. Simon Brandt a pris des libertés avec le règlement du Conseil municipal. Il n'en a pas respecté l'esprit, dans la mesure où, si un président peut intervenir à moult reprises, c'est toujours pour parler au nom de la commission qu'il préside. Or, je le répète, les propos que j'ai entendus dans la bouche de M. Brandt reflètent la position du groupe radical – que je respecte infiniment, d'ailleurs. En abusant de son droit de président, il crée lui aussi un précédent en laissant entendre qu'il suffira désormais, au sein de ce Conseil municipal déjà passablement bavard, de présider une commission pour prendre la parole autant de fois que l'on veut. J'estime que cela constituerait un dérapage par rapport au bon ordre de nos débats, et je vous invite, Madame la présidente, à rappeler à l'ordre le prochain président ou la prochaine présidente de commission qui s'avisera d'imiter M. Brandt.

Cela dit, Mesdames et Messieurs, le débat auquel nous assistons en ce moment est quelque peu décourageant. Au lieu de parler du contenu même de la motion M-640 – à laquelle nous avons bien sûr le droit de nous opposer – nous refaisons une fois de plus le débat pour ou contre la drogue et sa consommation. Nous avons eu vingt fois l'occasion de vous dire ce que le groupe socialiste en pensait, et cela pas plus tard que lors de la dernière séance plénière. On a parlé dealers... Pour ma part, je vous renvoie aux consommatrices et aux consommateurs de drogue, qui nous posent effectivement de réels problèmes, des problèmes de société auxquels vous ne répondez pas plus que nous. Personne n'a la solution.

Je pense que, si elles existent, les bonnes solutions sont à chercher dans le cadre d'une meilleure formation accordée à une certaine population et dans l'intégration de ces personnes au sein du monde du travail. Ne vous plaignez pas du déplacement des scènes de la drogue, Monsieur Barbey, car il est le résultat d'une politique menée prioritairement par les partis de droite – avec la caution de

la gauche, il est vrai, car nous sommes nous aussi totalement désemparés devant l'ampleur du problème. Mais personne ne veut se donner les moyens d'agir autrement. Nous n'avons pas de solution, nous ne voulons pas non plus y mettre les moyens nécessaires, nous ne savons pas que faire et nous nous en prenons aux dealers...

Il n'y aurait pas de dealers, Mesdames et Messieurs, s'il n'y avait pas de consommateurs de drogue! Mon ami Georges Queloz me rétorquait l'autre soir qu'il n'y aurait pas de consommateurs de vin s'il n'y avait pas de vignerons, alors que c'est le contraire! Il est vrai que, s'il n'y avait pas de consommateurs d'alcool, la production de vin s'arrêterait... Dans le débat qui nous occupe en ce moment, je crois qu'il nous faut savoir raison garder. Si nous voulons débattre de la consommation de drogue, faisons-le, mais en apportant des éléments positifs pour remédier à ce drame qui est un fléau de notre société. Evidemment, la crise qui s'annonce n'améliorera rien! Mais nous jeter l'anathème les uns contre les autres ne nous conduira à aucun résultat. (*Applaudissements.*)

La présidente. Monsieur Deshusses, je vous remercie de votre remarque à propos de la procédure à suivre par rapport au nombre de prises de parole réservées à chaque intervenant. C'est bien pour cette raison que j'avais rendu attentif M. Brandt au fait qu'il intervenait pour la troisième fois. Je vous laisserai donc adresser vos remarques à la commission du règlement, afin qu'elle en tienne compte dans le cadre de la révision du règlement du Conseil municipal.

M. Manuel Tornare, maire. Monsieur Barbey, je vous ai connu plus calme... Vous avez ce soir une attitude assez stupéfiante à mon égard, passez-moi le jeu de mots... Vous faites de moi le bouc émissaire de tous les maux dus à la drogue dans cette bonne ville de Genève, et même dans tout le canton! Je veux bien jouer les saint Sébastien et prendre toutes les flèches, mais tout de même, il ne faut pas exagérer!

Mes collègues Pierre-François Unger et François Longchamp, tous deux membres de l'exécutif cantonal et responsables, l'un du sanitaire, l'autre du social, tirent à la même corde que moi! Or ils font partie de l'Entente! Ils sont d'accord avec la politique de lutte contre la drogue menée dans notre canton et en Suisse depuis des décennies! Tout comme moi et comme beaucoup d'entre nous, ils n'ont malheureusement pas de solution miracle à proposer. Et pourtant, le D^r Unger a été médecin urgentiste, il est donc spécialiste et connaît mieux le sujet que vous et moi, Monsieur Barbey. Nous devons accepter une certaine réalité, comme je le disais tout à l'heure, même si elle est très éloignée de certains idéaux auxquels nous ne pouvons pas tendre.

Comme l'a rappelé M. Brandt, j'ai été directeur du collègue de Candolle de 1993 à 1999. Je l'ai souvent dit dans la presse: dans mon établissement, j'ai toujours été favorable à une attitude non pas répressive, mais extrêmement ferme en ce qui concerne non seulement la consommation des drogues – haschich ou autres – mais également du tabac. Bien avant d'autres établissements scolaires, j'ai interdit le tabac; mon successeur, qui est encore directeur, pourra le confirmer. C'est moi-même, en 2001, lorsque j'étais maire pour la première fois, qui ai interdit le tabac dans toute l'administration municipale. Cette mesure a mis du temps à être appliquée... Par conséquent, qu'il s'agisse du tabac – qui, selon moi, est aussi une drogue – ou d'autres formes de stupéfiants, je suis pour la tolérance zéro.

Mais attention! Monsieur Barbey, comme l'a très justement fait remarquer M. Deshusses, vous avez confondu deux aspects du phénomène qui sont la vente de la drogue et sa consommation. La vente relève du consumérisme et du mercantilisme, c'est un phénomène odieux! Il est vrai que les dealers, comme les étourneaux, quand on les chasse d'un endroit, reviennent quelque temps après se poster 10 ou 15 m plus loin. Mais que pouvons-nous faire? Cela relève de la responsabilité de la police.

La vente de la drogue n'a rien à voir avec sa consommation. Or nous essayons non pas d'être complaisants, mais de comprendre ce qui se passe en la matière. Je reprends les propos de Salika Wenger, tout à l'heure: il y a dans nos sociétés un pourcentage incompressible de 10 à 15% de drogués, malheureusement. Faut-il les laisser mourir? Non! Je suis contre la peine de mort, même sous cette formule! Il faut essayer non pas d'accepter la situation, mais de la comprendre. Il ne s'agit pas de faire l'apologie de la drogue! Je n'ai jamais fumé de ma vie – ni un pétard, ni même une cigarette – et vous savez tous que je ne bois pour ainsi dire jamais d'alcool. Bref! Je suis à l'abri de toute critique à ce sujet...

Pour terminer, je mentionnerai un seul exemple illustrant ce que je viens de dire: celui de la Lake Parade. La police connaît encore mieux que moi l'affaire de la «drogue du violeur», qui a éclaté au parc La Grange il y a quelques années. Vous vous en souvenez certainement, Mesdames et Messieurs: une dizaine de jeunes avaient consommé – sans y être contraints, contrairement à ce qui avait été dit alors – ce qu'on appelle la «drogue du violeur». A la suite de cet incident, j'ai convoqué les responsables de la Lake Parade et je leur ai dit que, l'année suivante, ils ne toucheraient la subvention de mon département que s'ils installaient des stands de prévention contre la drogue. C'était un véritable ultimatum que je leur ai lancé là.

Evidemment, même avec cette amélioration la situation n'est pas parfaite – je répète que nous ne vivons pas dans un monde idéal, malheureusement, même si j'aimerais bien que nous soyons au paradis – cependant, ces stands de prévention ont porté leurs fruits, et c'est dans ce sens-là que nous voulons continuer.

En conclusion, je n'entends nullement faire l'apologie de la drogue. Il faut faire de la répression contre les dealers, certes, mais également essayer de comprendre les gens qui se droguent, car ce sont des délaissés qui ont certainement besoin de notre écoute pour s'engager dans des chemins de vie plus paisibles. C'est dans ce sens que je souhaiterais que l'on comprenne l'action de «Nuit blanche?».

M^{me} Fabienne Aubry Conne (L). Je voulais juste revenir sur la position du groupe libéral. A la faveur de toutes les auditions auxquelles a procédé la commission sociale et de la jeunesse en examinant la motion M-640, nous avons vraiment voulu distinguer le «drug testing» de l'action de «Nuit blanche?». Le «drug testing», tel qu'il est conçu actuellement dans les manifestations publiques comme les fêtes, hormis le fait qu'il est illégal, demeure une mesure délicate. On ne sait pas ce que les toxicomanes – jeunes ou moins jeunes – ont consommé avant de faire tester leur drogue, et on ignore ce qu'ils consommeront après, avec tous les risques que cela comporte et vu le peu de surveillance que nous pouvons assurer à cet égard.

M. Carasso a mentionné Quai 9. A cet endroit, les consommateurs de drogue prennent leur produit sous contrôle médical et paramédical, c'est différent. Mais le «drug testing» – et j'y suis très sensible, vu ma profession – reste un outil difficile à utiliser, dont l'utilité n'est pas complètement prouvée.

En revanche, je trouve primordial que le Conseil municipal prenne en compte l'amendement libéral et ne supprime pas la subvention municipale accordée à des associations qui ont besoin du soutien de la Ville – tous partis confondus – pour continuer à fonctionner et à effectuer leur travail extraordinaire.

M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC). Madame la présidente, je demande le vote à l'appel nominal sur l'amendement libéral et sur la motion M-640.

La présidente. Etes-vous soutenue par quatre membres du Conseil municipal au moins, Madame Buchet-Harder? (*Plus de quatre mains se lèvent.*) C'est le cas. Les deux votes se feront donc à l'appel nominal.

Deuxième débat

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement de M. Barbey est accepté par 32 oui contre 26 non (9 abstentions).

Ont voté oui (32):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Alexis Barbey (L), M. Jacques Baud (UDC), M. Simon Brandt (R), M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC), M. Rémy Burri (R), M^{me} Christine Camporini (R), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M. Alexandre Chevalier (L), M. Sylvain Clavel (UDC), M. Roland Crot (UDC), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Guy Dossan (R), M. Olivier Fiumelli (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Adrien Genecand (R), M^{me} Anne-Marie Gisler (R), M. Jacques Hämmerli (UDC), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M. Jean-Charles Lathion (DC), M^{me} Danièle Magnin (L), M. Vincent Maitre (DC), M. Robert Pattaroni (DC), M. Georges Queloz (L), M^{me} Patricia Richard (R), M. Pascal Rubeli (UDC), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. Jean Sanchez (L), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Armand Schweingruber (L).

Ont voté non (26):

M^{me} Ariane Arlotti (AGT), M^{me} Isabelle Brunier (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M. Marc Dalphin (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M^{me} Diana Duarte Rizzolio (S), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M. Jean-Louis Fazio (S), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Silvia Machado (S), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M^{me} Christiane Olivier (S), M^{me} Mary Pallante (S), M^{me} Véronique Paris (S), M^{me} Maria Pérez (AGT), M^{me} Annina Pfund (S), M. Pierre Rumo (AGT), M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Alexandre Wisard (Ve), M. Christian Zaugg (AGT).

Se sont abstenus (9):

M^{me} Valérie Bourquin (Ve), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gilles Garazi (Ve), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (12):

M. Grégory Baud (R), M. Christophe Buemi (S), M^{me} Maria Casares (AGT), M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Laetitia Guinand (L), M^{me} Nelly Hartlieb (DC), M. Miguel Limpo (Ve), M. Thierry Piguet (S), M^{me} Odette Saez (DC), M. Fabien Sartoretti (Ve), M. Olivier Tauxe (UDC).

Présidence:

M^{me} Vera Figurek, vice-présidente, n'a pas voté.

Mise aux voix à l'appel nominal, la motion amendée est refusée par 40 non contre 26 oui.

Ont voté non (40):

M^{me} Ariane Arlotti (AGT), M^{me} Valérie Bourquin (Ve), M^{me} Isabelle Brunier (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M. Marc Dalphin (Ve), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M^{me} Diana Duarte Rizzolio (S), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M. Jean-Louis Fazio (S), M. Gilles Garazi (Ve), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Silvia Machado (S), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Christiane Olivier (S), M^{me} Mary Pallante (S), M^{me} Véronique Paris (S), M. Robert Pattaroni (DC), M^{me} Maria Pérez (AGT), M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M^{me} Annina Pfund (S), M. Pierre Rumo (AGT), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Andrienne Soutter (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Alexandre Wisard (Ve), M. Christian Zaugg (AGT).

Ont voté oui (26):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Alexis Barbey (L), M. Jacques Baud (UDC), M. Simon Brandt (R), M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC), M. Rémy Burri (R), M^{me} Christine Camporini (R), M. Alexandre Chevalier (L), M. Sylvain Clavel (UDC), M. Roland Crot (UDC), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Guy Dossan (R), M. Olivier Fiumelli (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M. Adrien Genecand (R), M^{me} Anne-Marie Gisler (R), M. Jacques Hämmerli (UDC), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M^{me} Danièle Magnin (L), M. Georges Queloz (L), M^{me} Patricia Richard (R), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Jean Sanchez (L), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Armand Schweingruber (L).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (13):

M. Grégory Baud (R), M. Christophe Buemi (S), M^{me} Maria Casares (AGT), M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Laetitia Guinand (L), M^{me} Nelly Hartlieb (DC), M. Miguel Limpo (Ve), M. Vincent Maitre (DC), M. Thierry Piguët (S), M^{me} Odette Saez (DC), M. Fabien Sartoretti (Ve), M. Olivier Tauxe (UDC).

Présidence:

M^{me} Vera Figurek (AGT), vice-présidente, n'a pas voté.

6. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

7. Interpellations.

Néant.

8. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h 5.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	5406
2. Communications du bureau du Conseil municipal	5406
3.a) Interpellation du 16 mars 2009 de M ^{me} Nicole Valiquer Grecucio: «Comment le Conseil administratif, et plus particulièrement M. Pierre Maudet, entendent-ils garantir la liberté syndicale et contribuer à rétablir un climat de confiance dans le secteur de la vente?» (I-187)	5408
3.b) Interpellation du 16 mars 2009 de M ^{me} Salika Wenger: «Devant l'interdiction faite aux syndicats de s'exprimer sur la voie publique, le silence semble-t-il, au Conseil administratif à majorité de gauche, le meilleur moyen de soutenir les valeurs défendues par cette même majorité au Conseil municipal et par les citoyens qui l'ont élu?» (I-188)	5409
4. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 21 mai 2008 de MM. Guy Dossan, Thierry Piguet, M ^{mes} Odette Saez, Anne Moratti Jung, Salika Wenger et M. Pascal Rubeli, renvoyé en commission le 26 novembre 2008, intitulé: «Pour ne plus allonger la liste des objets en suspens» (PA-84 A). Troisième débat	5418
5. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 11 octobre 2006 de MM. Simon Brandt, Guy Dossan, Philippe Herminjard, René Winet, Pierre Maudet et M ^{me} Catherine Hämmerli-Lang, renvoyée en commission le 23 avril 2007, intitulée: «drug testing»: la prévention en matière de drogue ne veut pas dire banalisation!» (M-640 A)	5419
6. Propositions des conseillers municipaux	5458
7. Interpellations	5458
8. Questions écrites	5458

La mémorialiste:
Marguerite Conus